CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 18è arrondissement

2023 - 2026

18e MAIRIE

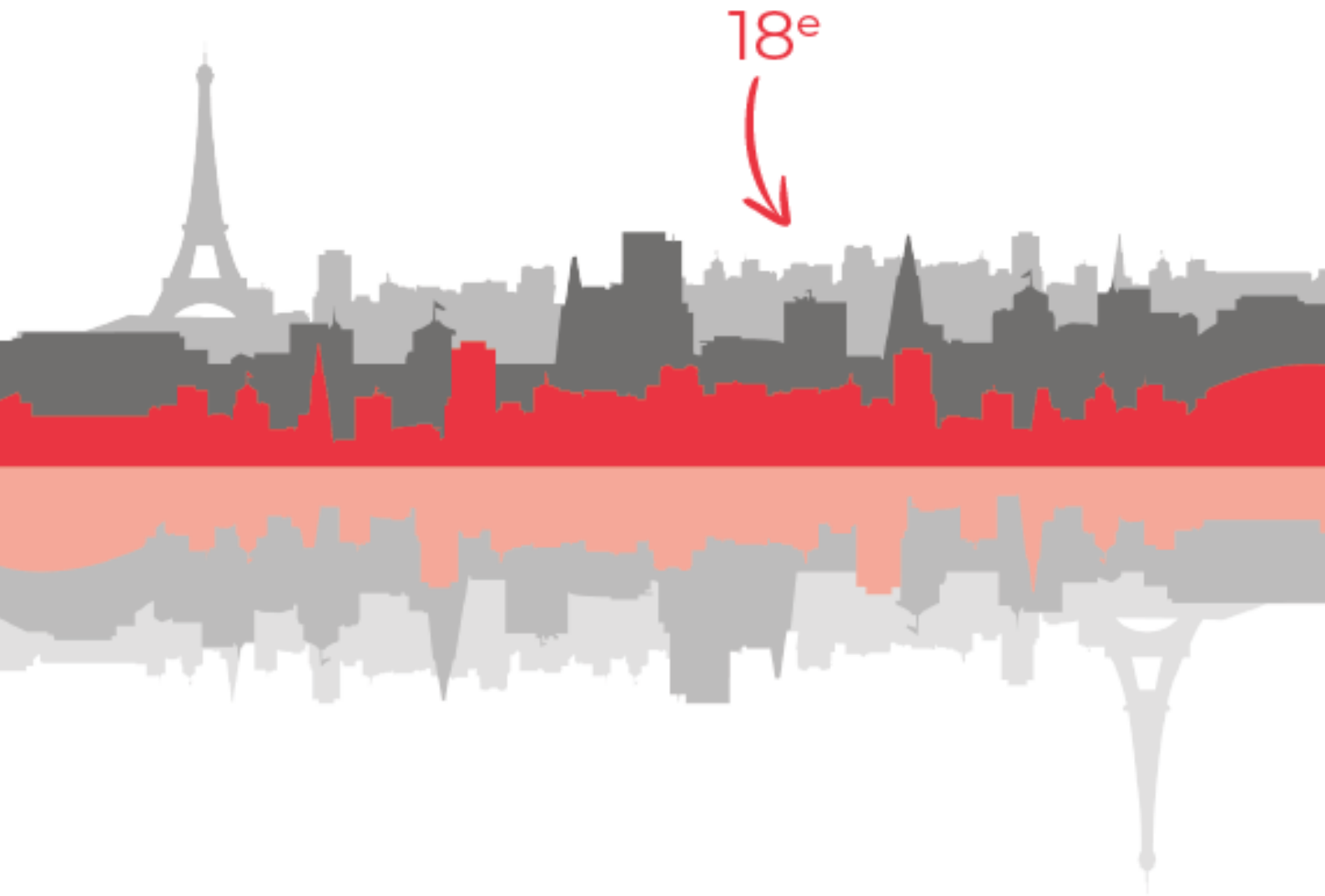

VILLE DE PARIS

PRÉFECTURE DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Tribunal judiciaire de Paris

PRÉFET DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

ACADÉMIE DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

GPIS GIE

SOMMAIRE

EDITO DU MAIRE **P.3**

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT **P.4**

Situation géographique **P.4**

Caractéristiques principales **P.4**

LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DÉMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE **P.6**

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA) **P.8**

PAGE DE SIGNATURE **P.9**

CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES **P.10**

Bilan - Axe 1 du CPSA 2016-2020 **P.10**

Bilan - Axe 2 du CPSA 2016-2020 **P.12**

Bilan - Axe 3 du CPSA 2016-2020 **P.14**

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLÉMATIQUES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ **P.16**

DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ 2022 **P.18**

NOUVEAU CPSA DU 18e **P.36**

AXE I – LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION **P.37**

Mieux identifier les risques de basculement dans des trajectoires délinquantes

Fiche action n°1.1 : Pérenniser les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED) **P.38**

Fiche action n°1.2 : Prévenir les rixes **P.40**

Prévenir le risque de décrochage scolaire

Fiche action n°1.3 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention **P.42**

Développer des actions de prévention primaire à destination des mineurs

Fiche action n°1.4 : Réinvestir la prévention primaire **P.43**

Fiche action n°1.5 : Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle **P.45**

Fiche action n°1.6 : Créer et développer les rallyes citoyens **P.47**

Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs

Fiche action n°1.7 : Développer l'offre de TIG et les dispositifs de prévention de la récidive **P.49**

AXE II – ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER **P.50**

Fiche action n°2.1 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV) **P.51**

Fiche action n°2.2 : Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire **P. 52**

Fiche action n°2.3 : Prévenir la consommation de substances illicites et accompagner les usagers de drogue **P.54**

AXE III – AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE **P.56**

Fiche action n°3.1 : Renforcer la tranquillité publique et la sécurité, notamment via la coopération resserrée avec la Préfecture de Police et les autres partenaires **P.57**

Fiche action n°3.2 : Apaiser et réguler l'espace public **P.62**

GLOSSAIRE **P.65**

ANNEXES **P.68**

Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)

Charte de fonctionnement CENOMED

EDITO D'ERIC LEJOINDRE, MAIRE DU 18E ARRONDISSEMENT

Ce contrat local de prévention et de sécurité tient à la fois de l'outil de diagnostic du territoire et de ses enjeux et d'une trame destinée à mener le travail nécessaire pour améliorer la vie quotidienne des habitants et usagers du 18e arrondissement.

À travers une réflexion commune, l'ensemble des signataires, la Ville de Paris, la Préfecture de Police, le Parquet, la Préfecture de Région, l'Éducation Nationale et le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance, ainsi que les nombreux partenaires qui complètent ce dispositif, s'engagent à mener conjointement les actions détaillées dans les fiches actions qui composent ce contrat.

Ce nouveau contrat se veut plus concis que son prédécesseur en se concentrant sur la large gamme des enjeux locaux sur lesquels la municipalité et ses partenaires s'investissent au quotidien et s'engagent à poursuivre ce travail. Il jalonne notre dynamique commune et énumère nos principaux objectifs.

Ce document révèle ainsi notre visée réciproque : mieux partager l'espace dans le dense arrondissement qu'est le 18e, afin que tous puissent y trouver leur place tranquillement et en sécurité. Il met également en avant notre investissement marqué pour accompagner notre jeunesse et les publics les plus vulnérables.

Ce contrat local de prévention et de sécurité n'est pas une fin en soi et nous resterons à l'écoute des habitantes et des habitants pour mener ces objectifs à bien tout en développant dans nos échanges les solutions de demain.

PRESENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Au 1er janvier 2019, **2 165 423** personnes résidaient à Paris et **1 504 084** y travaillaient. La ville génère ainsi des flux qui concernent les Parisiens, les Franciliens et toutes les personnes de passage à Paris. La diversité des arrondissements parisiens et leurs particularismes apportent sa spécificité à la Ville. À ce titre, les arrondissements doivent être abordés selon leurs caractéristiques sociodémographiques propres, mais également selon les pôles et territoires susceptibles de générer des flux (sites touristiques fréquentés massivement, squares, rues commerçantes, grands magasins, marchés aux puces, gares…).

Les présentes données concourent à dresser un portrait global de l'arrondissement.

A. Situation géographique

Le 18e arrondissement, situé au Nord de Paris, est **l'un des arrondissements les plus vastes de la capitale,** s'étendant sur environ 600 hectares.
Il est bordé par trois communes (Saint-Ouen, Saint-Denis et Aubervilliers) et 4 arrondissements parisiens (17e, 9e, 10e et 19e) et, sur ses franges extérieures, par un double anneau constitué par les boulevards Maréchaux (Boulevard Ney) et le boulevard Périphérique.

B. Caractéristiques principales (*source : APUR, 2021*)

Le 18e arrondissement accueille **192 468 habitants**. Malgré une légère baisse qui s'inscrit dans la tendance parisienne, il reste **l'un des arrondissements les plus densément peuplé de la capitale**, le 3e après le 11e et le 20e.
Le 18e est un **arrondissement plutôt résidentiel**, en dehors de quelques secteurs (Zone d'Activité Cap 18, secteurs d'entrepôts et de logistique) ou bien encore autour de l'Hôpital Bichat.

	2019		2013	
	Paris	**18e arrondissement**	**Paris**	**18e arrondissement**
Population	2 165 423	192 468	2 229 621	199 519
Densité de population (hab/km²)	20 544,8	32 024,6	21 153,9	33 197,8
Nombre de ménages	1 137 759	103 785	1 153 812	105 942

Source : INSEE, données 2019

Les habitants du 18e arrondissement ont **des profils diversifiés** (41% de cadres, 30% d'employés - ouvriers).

Les jeunes adultes y sont surreprésentés : plus d'un ménage sur deux (53 %) est composé d'une personne seule. À l'inverse, les personnes âgées de 65 ans et plus sont relativement peu nombreuses et sont surtout présentes dans le quartier de Montmartre.

Le 18e compte enfin **la plus forte proportion d'habitants de nationalité étrangère :** 17 % de la population (contre 14 % à Paris).

Avec un revenu médian des habitants de 22 022 €, le 18e se place **parmi les arrondissements les plus modestes de la capitale**, avec le 19e et le 20e. Toutefois, il existe une **forte disparité** sur le territoire (les ménages habitant dans les quartiers de la politique de la ville des portes du 18e et de la Goutte d'Or disposent de très faibles niveaux de ressources, là où la Butte Montmartre est habitée par des ménages très aisés).

21% de la population de l'arrondissement se trouve en situation de pauvreté, soit la deuxième plus forte proportion après le 19e.

Les quartiers de la politique de la ville de l'arrondissement (Porte de Montmartre, Blémont, La Chapelle, Porte de Saint-Ouen et Goutte d'Or) rassemblent une forte proportion d'habitants du 18e : 91 100 habitants, soit près de la moitié de la population (46%) sur 61% de la surface. Dans ces quartiers, un foyer sur quatre est à bas revenus (24%).

Avec de petits logements et une population nombreuse, les **problématiques de sur-occupation sont fréquentes, de même que le mal-logement**. Les quartiers populaires de la Goutte d'Or, de la Chapelle et le nord de l'arrondissement, sont les plus concernés

L'arrondissement compte **un nombre important de logements sociaux** - 23 290 soit 22,4 % des résidences principales -, surtout situés au nord, ainsi que dans le quartier de la Goutte d'Or où les **logements insalubres** ont été remplacés par des logements sociaux. De 2006 à 2017, le parc social a progressé de 26 % avec **4 768 logements créés.**

2 460 places en hébergement permettent d'accueillir les plus démunis.

L'arrondissement bénéficie d'une **desserte en transport en commun améliorée** avec l'arrivée du tramway T3b.

Entre 2006 et 2020, quelques **requalifications de grande ampleur** ont été réalisées (arrivée du tramway T3b ; différentes requalifications menées rue Léon, rue Myrha, rue des Abbesses ou encore place de Clichy ; requalification du boulevard de la Chapelle en promenade urbaine; arrivée du campus Condorcet et de la future salle Paris Arena pour les Jeux de Paris 2024 qui crée l'opportunité de requalifier la rue de la Chapelle et la porte de la Chapelle)

Avec 104 ha de couverture végétale, le 18e arrondissement est **moins végétalisé** que la moyenne parisienne.

Enfin, le 18e arrondissement connaît des **transformations des tissus urbains** sous de multiples formes : quartiers nouveaux et bâti neuf (autour de la porte de la Chapelle et entre boulevard des Maréchaux et boulevard périphérique); renouvellement urbain, nouveaux équipements et jardins dans les ensembles de logements anciens dégradés (Goutte d'Or, la Chapelle, secteur Pajol); reconversion et réhabilitation d'édifices remarquables ; requalification des ensembles HBM; changements de destination des constructions vers le logement et l'hébergement hôtelier; requalification d'espaces publics majeurs, boulevard des Maréchaux et rue René Binet, boulevard de la Chapelle.

LE CONTRAT DE PREVENTION ET DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE REPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTEE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 18e signé le 12 septembre 2016 résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé, quant à lui, le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives à l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.

- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité. Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques

C’est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s’est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d’Arrondissement. Une démarche qui s’établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d’ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d’entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l’échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat Parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l’État est ainsi majeure afin d’articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l’impulsion du Maire d’arrondissement, l’ensemble des signataires et partenaires du 18e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l’élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d’arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 18e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d’élaboration du nouveau Contrat – la nécessité d’associer les habitantes et habitants faisant écho à l’ambition des signataires d’établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s’inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l’actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 18e arrondissement est donc le fruit d’une mobilisation de l’ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l’exigence d’une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n°2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité – en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement – dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions, voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

SIGNATURE EN DATE DU 22 JUIN 2023

Monsieur Eric LEJOINDRE

Maire du 18e arrondissement

Représentant la Maire de Paris, Madame Anne HIDALGO

Monsieur Nicolas NORDMAN,

Adjoint à la Maire de Paris en charge de la Prévention, de la Sécurité, de la Police Municipale et de l'Aide aux victimes

Représentant le Préfet de Police de Paris, Monsieur Laurent NUNEZ

Madame Elise LAVIELLE

Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du Préfet de Police

Représentant la Procureure de la République de Paris, Madame Laure BECCUAU

Monsieur Geoffrey MAKAN

Substitut du procureur

Représentant le Rectorat de l'Académie de Paris,

Monsieur Antoine DESTRÉS

Directeur d'Académie

Représentant le Préfet de la Région Île-de-France, préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME

Christophe NOËL DU PAYRAT

Directeur de Cabinet - Préfet de Paris

Représentant du GPIS-GIE

Monsieur Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, directeur général.

CHIFFRES CLES, TENDANCES IDENTIFIEES DANS LE CADRE DU CPSA 2016-2020

Fiche 1.1 :
Développer l'éducation à la citoyenneté et l'apprentissage de la règle

Rallyes citoyens

Organisation annuelle d'un rallye citoyen par la division territoriale 18e (DPMP) et le club de prévention l'APSAJ :

- **Parcours itinérant** d'une journée sur le quartier de la Goutte d'Or ponctué de rencontres entre des collégiens, des professionnels de l'espace public et des partenaires associatifs dans l'objectif de favoriser l'interconnaissance entre ces professionnels et les jeunes
- **4 rallyes citoyens** mis en place : participation d'environ 440 collégiens aux différentes éditions
- **Nouveaux partenaires** : Eau de Paris, GPIS, agents de surveillance de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP), Paris Habitat, association de lutte contre le harcèlement de rue…

Ville Vie Vacances (VVV)

Dispositif partenarial piloté par la Ville de Paris et l'État qui s'adresse à des jeunes parisiens âgés de 11 à 18 ans, qui ne peuvent pas partir en vacances, en leur proposant de bénéficier d'activités de proximité à dimension culturelle, civique, sportive et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires :

- **163 actions** mises en œuvre
- **99 associations** soutenues
- **297 263 € de subventions** de la DPMP votées au Conseil de Paris pour soutenir ces actions.
- **Environ 4 000 jeunes** participants sur la période 2018- 2020
- **285 jeunes** participant au dispositif VVV police ayant évolué en journées républicaines de la

Mesures de responsabilisation

Sanction éducative proposée à un élève et à ses représentants légaux comme alternative à l'exclusion scolaire :

- **6 conventions signées** avec les collèges M. Dormoy, A. Césaire, D. Mayer, G. Clemenceau, G. Philippe et Marie Curie
- **Accueil de 39 jeunes à la division territoriale du 18e** : 330 heures d'encadrement par le référent « mesure de responsabilisation ».
- Mobilisation de 8 partenaires associatifs

Dialogue citoyen

Accueil par la mairie d'arrondissement, dans le cadre pénal et en partenariat avec la mairie de Paris, en lien avec les services judiciaires territorialisés (Protection Judiciaire de la Jeunesse - PJJ/Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation -SPIP) et le commissariat central, d'une dizaine de mineurs ou de majeurs sous mains de justice.

Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) du commissariat du 18e

Interventions en milieu scolaire (niveau élémentaire) sur des sujets tels que : FOURMI, secourisme, internet, permis piéton, sécurité routière, violences, citoyenneté, incivilités, racket, « Maîtrisons la rue », addictions :

- **390 interventions**
- **9 607 élèves**

Fiche 1.3 :

Prévenir les conduites à risques et conduites addictives

Mission Papillagou

Portée par la Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risque (MMPCR) et l'APSAJ, en lien avec des partenaires du 18e : prévention globale auprès des collégiens par le développement des compétences psychosociales (*estime de soi et confiance en soi, gestion des émotions*) :

- **2020** : participation de 7 classes de 5e et de 4e des collèges Aimé Césaire et Marx Dormoy (**175 élèves concernés**).

Programme de prévention des addictions PRIMAVERA

Mis en place par l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), Oppelia-Charonne et AREMEDIA pour des élèves de CM1, CM2 et collège (6e et 5e) :

- Pour la rentrée 2019-2020, participation de **95 élèves** de l'école élémentaire Françoise Dorléac et de **190 collégiens** scolarisés à Daniel Mayer

Fiche 1.4:

Pérenniser les « cellules d'échange d'informations nominatives mineurs en difficulté » (CENOMED)

CENOMED :

Organisation de **19 CENOMED** permettant l'examen de **136 situations de mineurs**.

Fiche 1.5:

Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs dans une démarche partenariale

Mise à disposition par les services de la Ville de postes de travail d'intérêt général (TIG) :

- Accueil par la Mairie du 18e de 53 TIGistes, (75 heures de travail en moyenne). Certains ont ensuite été recrutés en emploi saisonnier à la Mairie du 18e.

Fiche 1.6:

Lutter contre la délinquance des jeunes

Stratégie parisienne de prévention des rixes en 2019.

- **Boucle mail d'alerte rixes** : activée 5 fois en 2019 et 17 fois en 2020
- **Cellule locale de prévention des rixes** réunie 2 fois en 2020.

Groupement Local de Traitement de la Délinquance (GLTD) "rixes" :

Double objectif : suivre la progression des enquêtes et des poursuites contre les auteurs d'affrontements entre bandes et développer des actions de prévention

- **19 réunions** organisées depuis 2016
- **36 mineurs/majeurs** du 18e suivis sur les 196 parisiens impliqués
- **51 rixes** recensées sur le 18e

Actions autres :

- **Rencontres jeunes du 18e** suivis par Espoir 18 et des agents de la division territoriale du 18e dans le cadre de l'appel à projet police/population
- **Déploiement du jeu de l'oie** : lutte contre les incivilités lors de la fête des jardins d'Éole et au sein du collège Daniel Mayer
- **Ramassage des encombrants** par des jeunes suivis par l'APSAJ et le groupe SOS-Solidarités sur le 18e arrondissement
- **Mise en place d'une buvette** dans les jardins d'Éole tenue par l'APSAJ

Fiche 2.1
Lutte contre les violences faites aux femmes

Créé en 2006, le réseau local de partenaires institutionnels et associatifs a pour objectif d'améliorer l'accueil de proximité ainsi que l'orientation, l'accompagnement et la prise en charge des victimes de violences conjugales :

- **20 réunions** organisées
- Création d'outils : une **plaquette de sensibilisation** « violences faites aux femmes » (ressources et contacts) diffusée à 2 000 exemplaires et un **guide « violences faites aux femmes »** (mise à jour en 2018) diffusé à 3 000 exemplaires
- 2 agents de la Mairie du 18e formés à l'accueil des victimes de violences conjugales

Bilan d'activité du point d'accès aux droits (PAD) du 18e :

- **110 victimes** de violences conjugales reçues à l'accueil/ **34 victimes** de violences conjugales reçues lors des permanences

Attribution de 22 téléphones Grave danger par le Parquet

Permanence « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles » à la Mairie du 18e, avec une **quarantaine de permanences** env. tenues depuis 2016

Soutien financier de la Mairie du 18e aux associations de victimes de violences conjugales :

152 000 € de subventions votées par le conseil d'arrondissement

Protocole main courante (préfecture de Police)

- Nombre de situations signalées aux associations signataires de la convention du 25 novembre 2014: **27 situations et 21 interventions** en 2020
- Nombre d'orientations vers les psychologues et les intervenants sociaux en commissariat : **1 063 personnes** orientées de 2016 à 2020.

Marches exploratoires (restituer aux femmes leur droit de circuler librement dans la ville, de jour comme de nuit) : Goutte d'Or, Charles Hermite/Valentin Abeille/Porte de la Chapelle

Fiche 2.2

Bilan d'activité de l'intervenante sociale en commissariat :

- 971 mineurs/majeurs reçus physiquement ou par téléphone
- 1 178 proches impactés (personne non reçue par l'intervenante sociale en commissariat mais ayant bénéficié de son intervention)
- 1 315 entretiens physiques ou téléphoniques

Lancement par la Mairie du 18e - en juin 2018 et 2019 - d'une campagne de prévention des mutilations sexuelles à destination des établissements scolaires et sur les réseaux sociaux

Fiche 2.3
Amélioration de l'accueil, l'accompagnement des victimes et l'accès aux droits

Bilan d'activité du PAD du 18e - 2016 à 2019:

- 964 victimes reçues à l'accueil
- 127 victimes (atteintes aux personnes extrafamiliales, atteintes aux biens et accidents de la circulation reçues lors des permanences)
- Lancement d'une permanence violences conjugales (*non inscrite dans le CPSA 2016- 2020*)
- Activation de la plateforme numérique Droit Direct en avril 2020 - accompagnement des victimes de violences conjugales - soutien financier de la Mairie du 18e (*non inscrite dans le CPSA 2016- 2020*)

Fiche 2.5 : Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle

Exposition photos en 2016 sur la prostitution et la traite des êtres humains à la Mairie du 18e - journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Fiche 2.6 : Renforcer la sécurité des touristes

Affiches « sensibilisation au bonneteau » - 2018 - par la Mairie du 18e en partenariat avec la Préfecture de Police, pour sensibiliser les touristes de la butte Montmartre.

« Plan Tourisme » sur la butte Montmartre

Fiche 2.7
Accompagner les personnes à la rue

Mise à l'abri des familles à la rue par l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (DPMP):

- Nombre total de familles concernées: 521
- Nombre de signalements de mineurs dormant dans la rue avec leur famille : 1 002
- Nombre d'ordonnances de placement provisoire exécutées : 69

Accompagnement des personnes migrantes à la rue par l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (DPMP) :

- Nombre de maraudes et d'actions réalisées : 748
- Mise en place par la Ville (DSOL) d'un dispositif spécifique de prise en charge des mineurs maghrébins en errance dans le 18e arrondissement (*non inscrit dans le CPSA 2016- 2020*)

Maraudes sociales associatives :

- 10 réunions de coordination des maraudes sociales (Samu Social) organisées par la Mairie du 18e
- Veille en journée sur les 18e, 9e, 10e et 19e arrondissements : 1 261 personnes
- Accompagnement en journée sur les 18e, 9e, 10e et 19e arrondissements: 436 personnes
- Prise en charge par les maraudes pendant la nuit sur le 18e arrondissement : 901 personnes

Fiche 2.8
Prévenir la consommation de substances illicites en favorisant la réduction des risques

Chiffres clés du plan crack :

- Réalisation de 32 maraudes /semaine, soit 128 /mois (jardins d'Éole - Porte de la Chapelle/boulevard Ney et Goutte d'Or).

Création d'espaces de repos et de répit à destination des consommateurs de drogue en errance :

- 2 espaces ont ouvert en 2019 (6 programmés dans le cadre du plan crack)

CAARUD : centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues :

- 4 structures implantées : Charonne-Oppelia Boutique 18 - Aurore-Ego rue St Luc /Ego STEP / Ex-Coordination toxicomanies

Prévenir la consommation de substances illicites :

- Nombre d'interventions auprès des usagers de drogue par l'Unité d'Assistance aux Sans-Abris (UASA - DPMP) depuis la création de la maraude en 2018 : 291

Fiche 3.1

Renforcer la sécurisation dans et aux abords des établissements scolaires

Interventions en milieu scolaire - Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) du Commissariat du 18e :

- Écoles élémentaires : 390 interventions - 9 607 élèves concernés.
- Collèges : 296 interventions - 7 173 élèves concernés

Fiche 3.2

Sécuriser et tranquilliser les grands ensembles immobiliers

Bilan d'activité du Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE) :

- Nombre de missions : 44 325
- Nombre d'individus évincés : 30 202 / Nombre de procédures et incidents : 16 262

Nombre de maraudes réalisées par les médiateurs de la Ville de Paris : 3 650 sur tout le 18e

Fiche 3.3

Tranquillité des marchés découverts, marchés aux puces et carré des biffins

Éléments indicatifs sur le carré des biffins :

- Nombre d'adhérents biffins, détenteurs d'une place sur le Carré des biffins : environ 270/par an
- Nombre d'accompagnement social des biffins : 483 accompagnements sur les 5 années

Bilan chiffré des verbalisations par la DPMP - Ville de Paris :

- Carré des Biffins : 367 PV / marché Lariboisière : 2 487 PV / marché Ney : 1 153 PV / marché Ornano : 300 PV

Fiche 3.4

Renforcer la prévention de la délinquance dans la zone de sécurité prioritaire

Nombre de procès-verbaux dressés par la DPMP - Ville de Paris (lutte contre les incivilités) :

- La Chapelle : 3 995 / Château-Rouge : 8 903 / Barbès : 6 406

Tenue d'un groupe de travail « zone de sécurité prioritaire lutte contre la récidive » piloté par le Parquet

Fiche 3.5

Lutter contre le proxénétisme

Groupement Local de Traitement de la Délinquance « prostitution proxénétisme » piloté par le Parquet en présence du commissariat du 18ème, de la brigade de répression du proxénétisme, de la mairie du 18e et des associations spécialisées

Fiche 3.6

Lutter contre les vendeurs à la sauvette et les activités illicites dans l'espace public

Projet de reconquête urbaine de la Porte Montmartre - amélioration du cadre de vie grâce à l'art dans les quartiers populaires : inauguration en 2017 dans le cadre du budget participatif de 2014

Opérations conjointes DPMP/Police nationale sur les secteurs Château-Rouge, le marché Lariboisière et la porte Montmartre

Fiche 3.8

Lutter contre le trafic de stupéfiants et des produits de substitution du quotidien

Bilan Préfecture de police :

- Nombre de personnes mises en cause pour des faits liés aux stupéfiants de 2016 à 2020 : 7 047
- Nombre de faits constatés ayant donné lieu à une amende forfaitaire délictuelle (AFD) de septembre à décembre 2020 : 143

Fiche 3.9

Mieux partager l'espace commun : lutter contre les incivilités et prévenir les nuisances du quotidien

Lutte contre les incivilités (DPMP - Ville de Paris) : 77 984 procès-verbaux dressés

Fiche 3.10

Promouvoir une vie nocturne apaisée

Mise en place d'une charte « Silence, on fête» : concilier l'activité des bars avec la tranquillité du voisinage via différents engagements pris par les établissements. Elle s'est accompagnée d'une campagne de communication (affiches et sous bocs distribués aux commerçants).

Plusieurs actions culturelles et de médiation des Pierrots de la Nuit : prévenir les nuisances sonores liées aux lieux de vie nocturne

Création (en partenariat avec l'association ARC) d'un « guide pratique des copropriétés » :

à destination des commerçants, collectifs de riverains, syndics de copropriétés en février 2018

Flash Info « POUR UNE VIE NOCTURNE RESPECTUEUSE DE TOU.TE.S DANS LE 18E ARRONDISSEMENT» par la Mairie du 18e à l'approche de la période estivale

PANORAMA DES PRINCIPALES PROBLEMATIQUES IDENTIFIEES DANS L'ARRONDISSEMENT EN MATIERE DE PREVENTION ET DE SECURITE

1. La protection des équipements municipaux et des usagers

En 2021, la division territoriale a mené 24 865 missions et 3 641 interventions dans les équipements municipaux.

Les sites les plus sensibles sont[1] :

S'agissant des espaces verts :

- Le jardin d'Éole : appropriation du site par des migrants et des usagers de drogues (trafic, consommation de drogues, bagarres…).
- Le jardin Rosa Luxemburg : fréquentation récurrente du site par des groupes d'usagers de drogues
- Le square du passage Léon : fermeture difficile en raison de la présence de groupes de jeunes, consommation d'alcool et trafic/consommation de stupéfiants dans et autour du lieu.
- Le parc Chapelle CHARBON : problématiques engendrées par la fréquentation du site par des jeunes auteurs de dégradations et d'intrusions dans le parc
- Le square Louise Michel : problématiques en lien avec la vente à la sauvette, la présence de tresseurs.
- Le square Léon SERPOLLET : trafic de stupéfiant sur le haut du square et présence de groupes de jeunes perturbateurs sur le site.
- Le square BASHUNG : problématiques liées à la fréquentation du site par des mineurs non accompagnés, des personnes à la rue, des intrusions.
- Les squares BOUZIRI (ex saint-Bernard) : regroupements de mineurs non accompagnés
- Le square Charles HERMITE : problématique d'usagers de drogues et de prostitution liée, de retour depuis les reports « Forceval ».
- Le square Jeannes VIALLE (ex Poissonniers) qui concentre une problématique de fermeture difficile et nombreuses incivilités de groupes de jeunes du secteur.

S'agissant des équipements municipaux :

- La bibliothèque municipale de la Goutte d'Or : trafic de stupéfiant/psychotropes entre le centre Fleury Goutte d'Or-Barbara, la bibliothèque et le passage Boris Vian, bagarres nombreuses impliquant des mineurs non accompagnés.
- L'école maternelle de la Goutte d'Or : squats présents devant l'école primaire et la maternelle et nuisances créées par le stationnement des deux-roues de livreurs sur le trottoir.
- Le centre sportif Bertrand Dauvin: squat, essentiellement en hiver, de groupes de jeunes n'ayant aucun créneau sportif et auteurs d'incivilités et vols dans les vestiaires, suspicion de trafic de stupéfiant aux abords, intrusions fréquentes de groupes de footballeurs ou sportifs après fermeture sur terrains extérieurs.
- Le gymnase Madeleine Rebérioux : présence de terrasses avec de nombreuses dégradations, importante consommation de protoxyde et squats de groupes.

2. La lutte contre les incivilités (LCI)

Les incivilités principalement verbalisées dans le 18e en 2021 sont les suivantes [hors verbalisations conjoncturelles liées au COVID] :

[1] Liste établie en fonction des missions programmées, des atteintes ESPRI en 2021 et des interventions de la division territoriale de la DPMP

- **Les dépôts sauvages sur la voie publique** qui représentent 37% des verbalisations en 2021. Ce type d'incivilités sont récurrentes au niveau de la Chapelle Max Dormoy, Goutte d'Or et Château rouge.
- **Les infractions liées à la vente à la sauvette (VAS)** : dépôts VAS qui représentent 15% des verbalisations. Les dépôts se concentrent sur les secteurs suivants : la Chapelle Marx Dormoy, la Goutte d'Or, Château rouge et les portes de Montmartre et de Clignancourt.
- **Les problématiques liées aux étalages et aux terrasses** (environ 9% des verbalisations) qui se rencontrent plus particulièrement sur les secteurs suivants : Clignancourt Jules Joffrin et Montmartre.
- **Les jets de mégot** (environ 9% des verbalisations) qui concernent les secteurs de la Goutte d'or, Château rouge, Clignancourt Jules Joffrin et Montmartre.

3. Les déplacements et la protection routière

En 2021, les principaux motifs de verbalisation en matière de régulation des déplacements sont :

- Le stationnement gênant qui représente 53 % des verbalisations
- Le non-respect du code de la route (circulation et le stationnement des véhicules non autorisés sur les voies de bus : 21 % des verbalisations)
- Les infractions en lien avec la conduite (8% des verbalisations)
- Les infractions en lien avec les pistes cyclables (7%)
- Les infractions liées au véhicule (5%)

Les principaux contrôles routiers se concentrent sur les portes de Clignancourt et Chapelle, les grands axes (Barbès, Ornano) et les voies réservées rue de la Chapelle et Max Dormoy.

4. L'assistance aux publics vulnérables et fragilisés

La présence de personnes en grande précarité sur l'espace public est essentiellement localisée sur le boulevard de la Chapelle avec les campements de migrants.

La place Baillot, le boulevard Ney et l'esplanade Nathalie SARRAUTE font l'objet d'une surveillance particulière.

5. Les rixes

En 2021, le 18^{e} a connu 8 rixes. 5 rixes ont été évitées. Elles sont intervenues avec des jeunes venant d'arrondissements limitrophes (le 17^{e} et le 20^{e}) ou entre collégiens de l'arrondissement.

Les sites concernés par ces rixes sont l'esplanade Nathalie Sarraute, la rue Leibniz, la porte de Clignancourt, la place Dalida, la porte des Poissonniers et la rue Bernard Dimey.

I. Caractéristiques de la délinquance dans le 18e arrondissement de Paris (Préfecture de Police)

Cet arrondissement du 2ème district parisien concentre des zones hétéroclites et multiculturelles, limitrophes des communes de Seine-Saint-Denis.

Il est marqué par des trafics de stupéfiants qui se traduisent par des regroupements de dealers et de guetteurs. Les abords des établissements de nuit sont également touchés par le trafic. Les surveillances et interpellations sont constantes.

Le 18e arrondissement compte sur son territoire deux bandes inscrites au Plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences liées aux bandes et aux groupes informels. Outre ces phénomènes de bandes, des mineurs étrangers, marocains et algériens, parfois très jeunes, isolés et sans domicile, refusant les mises à l'abri et la réinsertion, polytoxicomanes et alcoolisés, étaient implantés à la Goutte d'or dormant dans des squats de Barbès et se mêlant aux délinquants locaux.

Par ailleurs, de façon générale, l'envahissement de l'espace public est un problème majeur, caractérisé par un certain nombre de ventes à la sauvette sources de nuisances et insalubrité. Quatre secteurs sont impactés qu'il s'agisse du secteur Château-Rouge, bien que le phénomène soit de moindre ampleur depuis 2017, ou encore les secteurs Barbès-Lariboisière-Chapelle et Place de la chapelle/Marx Dormoy marqués quant à eux par les vendeurs de cigarette de contrebande. Enfin, le secteur du marché aux puces entre les portes de Saint-Ouen et Clignancourt, est caractérisé par une recrudescence de vendeurs à la sauvette.

L'évacuation du campement de la place Auguste Baron a généré un retour des consommateurs de crack sur le secteur. Leur éviction reste une priorité de la Préfecture de Police notamment par la multiplication des actions des effectifs pour lutter contre leur présence prolongée sur la voie publique.

Le 18e arrondissement dispose en son sein du secteur touristique de la butte Montmartre également touché par la vente à la sauvette de produits pour les touristes, la mendicité et la présence de rabatteurs. À cela, s'ajoutent des voleurs à la tire et des joueurs de bonneteau.

Enfin, le quartier est affecté par une prostitution communautaire.

Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 18e arrondissement

La prévention de la délinquance passe tout d'abord par une coordination sectorielle entre le Quartier Témoin de la Goutte d'Or (QTGO), le Quartier de Reconquête Républicaine (QRR) et les territoires d'actions prioritaires. Depuis juin 2019, l'animation de la zone de sécurisation prioritaire (ZSP), devenue QRR dans le cadre de la police de sécurité du quotidien (PSQ), est confiée au commissariat du 18e. Des réunions de coordination des forces de sécurité et des réunions avec riverains et associations sont régulièrement tenues. La place de la Chapelle a été désignée territoire d'action prioritaire et fait l'objet d'un plan d'action intégrant différentes directions de la Préfecture de Police.

En avril 2021, la création du Quartier Témoin de la Goutte d'Or a généré une présence massive de policiers qui a nettement fait reculer les délits grâce à des contrôles permanents.

Dans le cadre du Groupe local de traitement de la délinquance (GLTD) crack, la brigade des réseaux ferroviaires (BRF) a multiplié les actions de son groupe dédié pour lutter contre les consommations de crack aux abords des établissements de nuit.

En outre, depuis novembre 2021, 4 Groupes de Partenariat Opérationnel (GPO) ont été mis en place sur l'arrondissement.

Afin de lutter contre les ventes à la sauvette, a été créée en 2017 la brigade « sauvette contrefaçons », ce qui a permis de circonscrire le phénomène.

S'agissant de la prostitution, le travail du délégué cohésion police-population est essentiel pour en détecter les lieux d'activité.

Enfin, mise en place en février 2020, le véhicule « TV doléances » a pour principal objectif la résolution des incivilités en temps réél (tapages, nuisances sonores, regroupement de halls, etc…).

II. Activité générale du parquet (2019-2021)

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction.

Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs ;
- Les faits de droit commun commis en tous points du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises,
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne)

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat):

- Les faits portés à la connaissance d'autres services: la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc ;
- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale…).

1.1 Evolution de la délinquance parisienne sur la période 2019/2021

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	Année 2019	*Année 2020*	*Année 2021*	*Evolution 2020-2021*
Nombre de procédures et plaintes reçues majeur/mineurs	**350 569**	**308 005**	**420 788**	**+ 36,62%**

L'activité du parquet de Paris montre une augmentation de 36,62% entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire.

Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

a) Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des majeurs

Activité du parquet de Paris concernant les majeurs

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Evolution 2020-2021
Comparutions immédiates	**4 941**	**3 802**	**4 566**	**+ 20,09%**
Convocations par procès-verbal	**3 494**	**2 075**	**2 771**	**+ 33,54 %**
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	**3 088**	**2 079**	**3 665**	**+ 76,29%**
Convocation par officier de police judiciaire	**4 301**	**2 773**	**3 657**	**+ 31,88%**
Informations judiciaires	**1 934**	**1 385**	**1 795**	**+ 28,03%**
Mesures alternatives aux poursuites	**20 870**	**17 895**	**22 401**	**+ 25,18%**

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3 665 procédures.

De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de

25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du parquet s'est concentrée sur la protection des personnes vulnérables, cette vulnérabilité pouvant être « *due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes (violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

b) Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs

Activité du parquet de Paris sur la période 2019-2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Requêtes pénales	**2 738**	**1 816**	**1 510**
Comparutions à bref délai	**1 773**	**1 112**	**458**
Convocations par officier de police judiciaire	**793**	**454**	**522**
Informations judiciaires	**133**	**132**	**169**

ALTERNATIVES AUX POURSUITES HORS MEDIATIONS

	Réparations pénales	Stage de responsabilité parentale	Rappels à la loi par magistrats ou DPR	Rappel à la loi par OPJ	TOTAL alternatives
2019	**425**	**97**	**1 439**	**2 037**	**4 154**
2020	**362**	**93**	**1 281**	**1 599**	**3 422**
2021	**520**	**80**	**1 692**	**1 662**	**4 036**

La politique pénale menée par le parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc.) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs.

En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

III. Rectorat de Paris : principales tendances

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris en étroite collaboration avec la ville de Paris, le parquet de Paris, la préfecture de police de Paris et la région Ile de France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit nécessairement dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme rendue plus difficile durant ces deux années de Covid, particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles.

La convention, signée en octobre 2020 entre le rectorat, le parquet et la préfecture de police, permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice.

En 2021, à l'occasion de la mise en place de la police municipale de Paris, les agents de la ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La préparation des CENOMED (cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) s'est accentuée non seulement dans le cadre des violences mais aussi pour une meilleure prise en compte des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation. En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu

pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire.

En 2021-2022 ces mesures se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisations pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

1. Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre, l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements 2020-2021 est de 1 354, en augmentation de 34% sur l'année 2019-2020 plus marquée par la longue fermeture des établissements liée à la Covid. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid (1 400 signalements en 2018-2019).

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées : 68% concernent la violence physique et verbale 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement.

Les atteintes à la sécurité représentent 14% et il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination.

Les atteintes aux valeurs de la République 5% représentent des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, font 3%.

La prévention des rixes par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la ville de Paris et la préfecture de police. Plusieurs rixes ont été vraisemblablement anticipées et évitées. Sur le temps des week-end et particulièrement des congés scolaires, ce dispositif reste limité, les jeunes ne fréquentant plus l'école.

Les CENOMED (Cellules d'Échanges d'informations NOminatives Mineurs En Difficultés) sont des instances d'identification et d'orientation de mineurs préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police…) en raison de motifs d'inquiétudes liées à des situations relevant de l'infra-délinquance ou d'un mineur victime. Cette année, 130 élèves (scolarisés dans 67 établissements) ont été suivis en CENOMED et ont été orientés vers une prise en charge socio-éducative.

Le nombre de signalements par arrondissement pour l'année 2020-2021

Arrdt	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nbre de signalements	14	5	9	10	21	13	8	14	31	44	47	77	141	85	176	54	44	207	170	184

La répartition par arrondissement est sensiblement identique à l'année dernière ; les arrondissements qui signalent le plus restent le 13e, 14e, 15e, 18e, 19eet 20, mais avec des variations importantes dans le 15e (+98%), dans le 13e (+55%), dans le 19e (+44%) et dans le 18e (+29%). À noter également une augmentation de 125% des signalements dans le 16e (moins significatif car le chiffre initial était faible ; de 24 à 54 signalements).

Les signalements selon le type d'établissement

Signalements	Maternelles	Élémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	51	235	393	208	**887**
Autres	53	242	104	68	**467**
TOTAL	**104**	**477**	**497**	**276**	**1 354**

2. Les convocations aux conseils de disciplines

Bilan 2020-2021 : 485 conseils de discipline

Collèges : 306 Conseils de discipline (*221 exclusions définitives, 78 exclusions définitives avec sursis et 7 mesures de responsabilisation).*

Lycées (LGT et LP) : 179 Conseils de disciplines *(158 exclusions définitives, 45 Exclusions définitives avec sursis et 6 mesures de responsabilisation).*

Bilan pour 2019-2020 : pas de chiffres disponibles compte tenu du confinement

Bilan 2018-2019 **:** 774 conseils de discipline - dont 423 collèges, 352 lycées (dont 191 en LP).

Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur l'atteinte aux personnes et l'indiscipline.

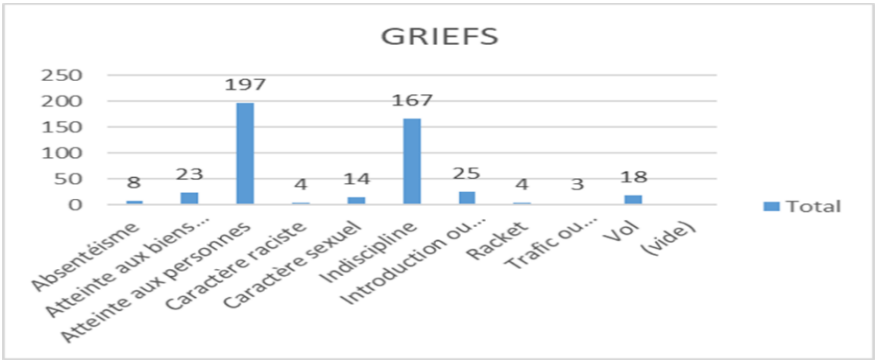

Les conseils de discipline en baisse en 2020/2021 sont à relier avec le contexte sanitaire.

Un mode de réaffectation sur le principe de la « balance entre les établissements » qui majore le temps de réaffectation et favorise la rupture scolaire : **11% des élèves exclus sont réaffectés en deux mois.**

Sur les élèves poly-exclus, évolution avec les données en date du 12 février 2022 : 130 exclusions définitives cette année (dont 25 élèves en situation de poly-exclusion).

En comparaison sur les mêmes dates des années antérieures, les chiffres font apparaitre une baisse.

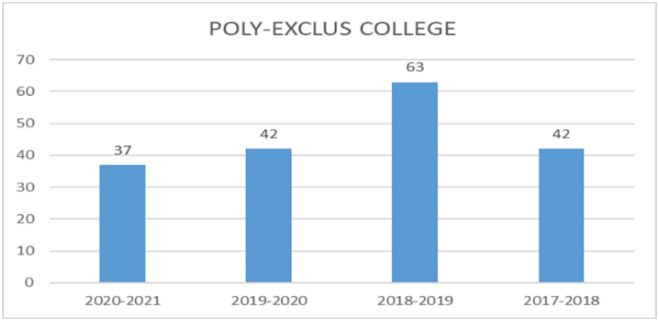

3. Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Bilan 2020-2021 de l'absentéisme pour le second degré : 3 377 signalements.

En comparaison des chiffres 2018-2019 (4 181 signalements), les chiffres sont en baisse.

Les plus de 16 ans sont majoritaires et représentent 72% des signalements.

Les chiffres de 2019-2020, en raison du confinement, ne sont pas repris car non fiables.

Au total à Paris, le taux d'absentéisme est de 2% dans le second degré et se décompose comme suit : 1,2% pour les lycées généraux, 8% pour les lycées professionnels et 1,2% pour les collèges.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en moyenne est de 6,8% et se décompose comme suit : 7,6% pour les lycées généraux, 22, 9% pour les lycées professionnels et 4,1 % pour les collèges.

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du rectorat de Paris mais sans l'aide active des parents, le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voir des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

4. Focus sur le 18e arrondissement

Le 18e arrondissement est concerné par le phénomène des rixes, avec une forte capacité de participation en dehors de l'arrondissement lors d'affrontements avec d'autres bandes rivales. Une très forte mobilisation et coordination des acteurs institutionnels permet par des boucles d'alertes d'anticiper autant que possible et limite ainsi les faits les plus graves.

Par ailleurs, la délinquance sous formes diverses impacte les élèves et les personnels des établissements. Outre les conséquences par des faits réels de trafics et de violences, il existe un sentiment d'insécurité malgré les efforts de tous pour améliorer le quotidien. La présence régulière de SDF et de drogués est particulièrement sensible sur le secteur entre les voies de chemins de fer menant aux gares du Nord et de l'Est. Cette configuration sous forme d'îlot favorise la stagnation de population difficiles.

Si le 18e arrondissement est depuis plusieurs années marqué par ces difficultés, il est certain qu'une forme d'accoutumance et de capacité de faire face se sont mises en place limitant naturellement le nombre de remontées depuis les établissements et les parents.

IV. Activité générale de la DPMP – Lutte contre les incivilités et l'Observatoire parisien de la tranquillité publique (OPTP)

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des agents et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces établissements. En 2021, lui a succédé le Pôle Synthèse et analyse de l'État-Major, au sein de la Direction de la Police municipale et de la Prévention (DPMP ex DPSP) nouvellement créée.

La nomenclature utilisée, largement inspirée de celle de l'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), comporte quatre agrégats: les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

Il convient de noter qu'une fiche ESPRI (Événements Signalés par le Réseau Intrant) peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun cas d'une exploitation et d'une présentation des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 18e arrondissement

Si les atteintes aux personnes ont augmenté dans le 18e arrondissement entre 2020 et 2021 (plus 23,46 %), les atteintes aux biens et celles à la tranquillité publique ont diminué dans le même temps, respectivement de 22,22 % et 33,87 %.

		Atteinte aux biens (nb)	Atteintes aux personnes (nb)	Atteintes à la tranquillité publique (nb)	Aide et Assistance (nb)
2019	18è	87	222	641	36
	Total Paris	751	1787	2874	279
2020	18è	99	162	744	31
	Total Paris	638	1 174	3 502	215
2021	18è	77	200	492	34
	Total Paris	584	1 515	2961	213

Source : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique (OPTP)

1. Répartition des différentes atteintes tous équipements confondus pour l'année 2021 sur le 18e arrondissement (source Cellule ESPRI)

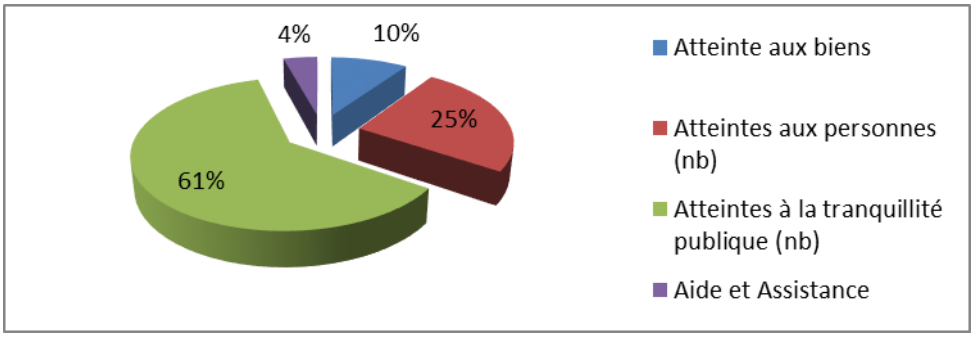

V. Activité du GPIS-GIE

En vertu de l'article L614-1 du code de la sécurité intérieure, les principaux bailleurs sociaux parisiens, avec le concours actif de la ville de Paris ont créé un groupement d'intérêt économique : le GPIS-GIE.

12 bailleurs sociaux le composent aujourd'hui. Il a pour missions essentielles le maintien de l'autorité des bailleurs sur leur patrimoine, ainsi que la prévention de la délinquance grâce à la mobilisation de patrouilles d'agents de sécurité mobile en service 7 jours sur 7 en soirée et la nuit de 16h30 à 04h30. Leur action permet de renforcer le sentiment de sécurité des locataires du parc social parisien (du 10e au 20e arrondissement) et francilien (17 communes de la petite couronne).

Ainsi, le GPIS-GIE assure la sécurité de 165 000 logements sociaux, dont plus de 152 000 à Paris (le logement d'1 Parisien sur 5). Ses agents sont reconnus depuis 2015 comme concourant à une mission de service public. De plus, ils seront assermentés courant 2023, en application de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés en matière de vidéoprotection et d'activités privées de sécurité.

Les opérations conjointes réalisées avec les services de police et le partage d'information avec les partenaires institutionnels (préfecture de police, parquet, mairies et bailleurs) au travers de notes d'information générale font du GPIS-GIE un acteur clé du continuum de sécurité.

Les statistiques ci-après indiquent le nombre de missions effectuées et le nombre d'évictions pratiquées par les agents du GPIS-GIE sur le parc social du 18e arrondissement.

	Chiffres 2022
Nombre de missions	5212
Dont opérations conjointes	9
Nombre d'interventions	3013
Nombre d'individus évincés	5300

En 2022, le 18e arrondissement est le deuxième arrondissement le plus pourvu en nombre de rondes par rapport à l'ensemble des arrondissements sous surveillance. La présence du GPIS-GIE est donc très forte aussi bien sur demandes des bailleurs que pour des interventions sur des appels de locataires.

Les effectifs sont essentiellement mobilisés autour de cinq sites situés aux portes des Poissonniers/Aubervilliers et de la Chapelle :

RAYMOND QUENEAU (ICF-LA SABLIERE / PARIS HABITAT-OPH)

Le GPIS-GIE considère que la problématique principale de ce site réside au niveau du parking souterrain. En effet, des individus occupent cette partie malgré la présence régulière du GPIS-GIE. Les effectifs constatent également la présence d'un trafic de stupéfiants. L'accès au site est facilité par des dégradations des accès et par l'action de certains locataires. Une organisation propre à ce trafic s'est mise en place comprenant de nombreux guetteurs aux fenêtres qui signalent l'arrivée des agents du GPIS-GIE et leur lancent des projectiles. En outre, des appels radios sur les canaux de type PMR 446 ont été interceptés par les équipages en 2021 (« *le GPIS arrive* »).

Selon ICF, les étages de cet immeuble servent à surveiller les évènements se déroulant sur la voie publique afin de prévenir les acteurs du point de deal situé à proximité (double surveillance des jeunes par les fenêtres des deux côtés de la rue). Dans les parties communes, les agents constatent des destructions régulières de luminaires du rez-de-chaussée au 8e étage. Les individus accèdent à des fenêtres sécurisées grâce à des outils leur permettant de les forcer. Les services du bailleur ICF ôtent quotidiennement des armes par destination (gravas, bouteilles d'urine, couteaux). L'amicale de locataires est extrêmement active sur ce site. Toutefois, les craintes exprimées par les locataires sont toujours très vives.

De plus, la promiscuité des sites facilite les déplacements des auteurs de troubles d'un site à un autre, rendant d'autant plus complexe le travail des agents de sécurité mobile.

SECTEUR DE LA GOUTTE D'OR (PARIS HABITAT-OPH)

Selon le GPIS-GIE, la physionomie de ce secteur reste inchangée : l'occupation de la voie publique est toujours très marquée. Il s'agit d'une zone ou le GPIS-GIE a plus particulièrement suivi les consignes de la PP en matière d'intervention.

ANDREZIEUX (ICF-LA SABLIERE)

Selon le GPIS-GIE, des regroupements d'individus sont signalés par les locataires dans les halls et les étages, notamment du côté impair. Les auteurs de troubles causent d'importantes nuisances et se déplacent facilement sur l'ensemble du site. Les interventions sur des appels de locataires sont fréquentes. Les effectifs constatent également des tentatives de cambriolages et des formes d'agressions sur des jeunes filles mineures. En revanche, certains regroupements concernent le parking aérien pour lequel le GPIS-GIE n'a pas mandat de surveillance.

MARCADET (PARIS HABITAT-OPH)

Ce site génère une activité croissante du GPIS-GIE, notamment au 247 rue Marcadet. En effet, les effectifs interviennent quotidiennement et sont majoritairement mobilisés sur des appels de locataires. Pour près d'une mission sur deux, les agents évincent des groupes de 4 à 5 individus, âgés de 18 à 30 ans, plutôt calmes et consommateurs de produits stupéfiants.

PORTE D'AUBERVILLIERS -34 BD NEY (PARIS HABITAT-OPH)

Le GPIS-GIE intervient sur ce site, majoritairement sur des appels de locataires, pour des regroupements récurrents d'individus consommateurs d'alcool et de produits stupéfiants dans le hall ou les étages provoquant ainsi de fortes nuisances. Un des délinquants réside sur place et facilite l'accès aux individus auteurs des nuisances.

VI. Activité de la RATP

La sécurité est au cœur de la qualité de service et de l'engagement de la RATP. Dix millions de voyages s'effectuent chaque jour sur l'ensemble des lignes exploitées par la RATP. Or, certains aléas d'origine sociétale externes ont des impacts sur l'activité même de transport, tant sur la qualité et la continuité de service offert aux voyageurs qu'auprès de nos personnels.

Le pilotage de la politique prévention, qu'elle soit situationnelle ou sociale, est réalisé par le département de la sûreté de la RATP. Les plans d'actions qui en découlent mettent en œuvre, dans une logique de complémentarité, des dispositifs de sécurisation (partenariat avec la Police Nationale) mais aussi des mesures anticipatrices prises en commun avec les acteurs concernés (Éducation Nationale, municipalités, associations, collectivités territoriales, …) en lien étroit avec les unités opérationnelles (Métro, RER, BUS/Tramway). Les réponses apportées au plus près du terrain, dans le respect des prérogatives de chacun, sont le gage d'une meilleure efficacité des actions entreprises.

La RATP est également représentée dans les structures liées à la prévention de la délinquance (Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement, groupe de partenariat opérationnel…) en tant qu'opérateur de transport desservant les territoires concernés. Ci-après, sont présentées les actions mises en œuvre par la RATP dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de sa politique de prévention pouvant contribuer au programme d'actions relatif à la tranquillité publique.

Représentation dans les instances de prévention de la délinquance

La RATP est partie prenante dans les déclinaisons locales de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, notamment dans les groupes de travail « Tranquillité publique ». Le département de la sécurité de la RATP s'assure de la cohérence des représentations de l'entreprise au sein des différentes structures de prévention de la délinquance. La RATP est actuellement représentée au sein du CSPDA du 17^{e} arrondissement.

Prévention de la récidive

Acteur majeur de la société civile en Ile-de-France, la RATP participe à la politique judiciaire de la ville en accueillant des personnes qui exécutent leurs peines en milieu ouvert (travail d'intérêt général ou mesures de réparation). L'accueil de ces personnes est essentiellement lié aux relations entretenues avec les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des départements. Le département Juridique de la RATP œuvre en ce sens grâce aux contacts pris avec les SPIP, les parquets, les services éducatifs auprès des tribunaux et les unités opérationnelles.

Les plans d'actions de prévention : une démarche partenariale indispensable

Pour la RATP, l'approche par territoire permet de croiser les informations nécessaires à la compréhension de l'environnement pour élaborer des plans d'actions de prévention dans une logique d'approche globale qui ne saurait se limiter aux seules actions de prévention situationnelle ou sociale. L'intervention de la RATP, sur les territoires qu'elle dessert, va bien au-delà. En effet, l'entreprise promeut l'insertion professionnelle, l'égalité des chances et le développement local par une politique active de recrutement et d'insertion des jeunes dans les quartiers prioritaires de la ville.
En outre, le soutien apporté par la Fondation Groupe RATP sur les territoires desservis par la RATP, complémentaire des actions de prévention réalisées par l'entreprise, conforte les liens créés par les acteurs terrain présents au quotidien. Elle contribue à la promotion des valeurs de l'entreprise tout en favorisant l'insertion sociale, l'entraide et le civisme.

La complémentarité opérationnelle

Une coopération institutionnalisée et permanente avec la Police Nationale

Dans le cadre du partenariat permanent avec la Brigade des Réseaux Franciliens (BRF), des réunions de coordination sont organisées régulièrement pour planifier des missions d'accompagnement, des opérations conjointes ou mettre en œuvre des mesures spécifiques pour anticiper, prévenir et gérer les risques grâce à une complémentarité accrue et une mutualisation des moyens.

Sur le réseau ferré :
• Opérations de Visibilité, de Rencontre et de Dissuasion (OVRD) ;
• Opérations Ciblées et Coordonnées (OCC) ;
• Opérations Ciblées et Coordonnées de Sécurité (OCC S) ;
• Opérations Renforcées et Coordonnées (ORC).

Sur le réseau de surface :
• Le suivi des lignes sensibles au quotidien ;
• Opérations de Sécurisation Coordonnée (OSC) ;
• La coordination opérationnelle entre la BRF et le GPSR sur le service « Noctilien », basée sur le même concept que celle du réseau ferré et qui concerne 115 sections de lignes « Noctilien » ainsi que les 5 pôles (Châtelet, Gare de l'Est, Gare Montparnasse, Gare Saint-Lazare et Gare de Lyon).

Il convient de noter que les statistiques de la RATP sont strictement dédiées à usage interne. Ce sont les statistiques établies par la police qui font référence.

La vidéo protection au service d'une maîtrise partagée des espaces

La totalité des bus de la RATP est équipée de caméras de vidéo embarquée. Une partie des lignes de métro sont couvertes et le dispositif augmente avec l'arrivée de nouveaux trains. L'ensemble des stations de métro, gares RER, stations de tramway ainsi que les gares routières sont équipées de caméras fixes. Ces flux de vidéo protection sont transmis vers le Poste de Commandement du PC Sûreté de la RATP et le CCOS Police de la BRF à la Préfecture de Police.

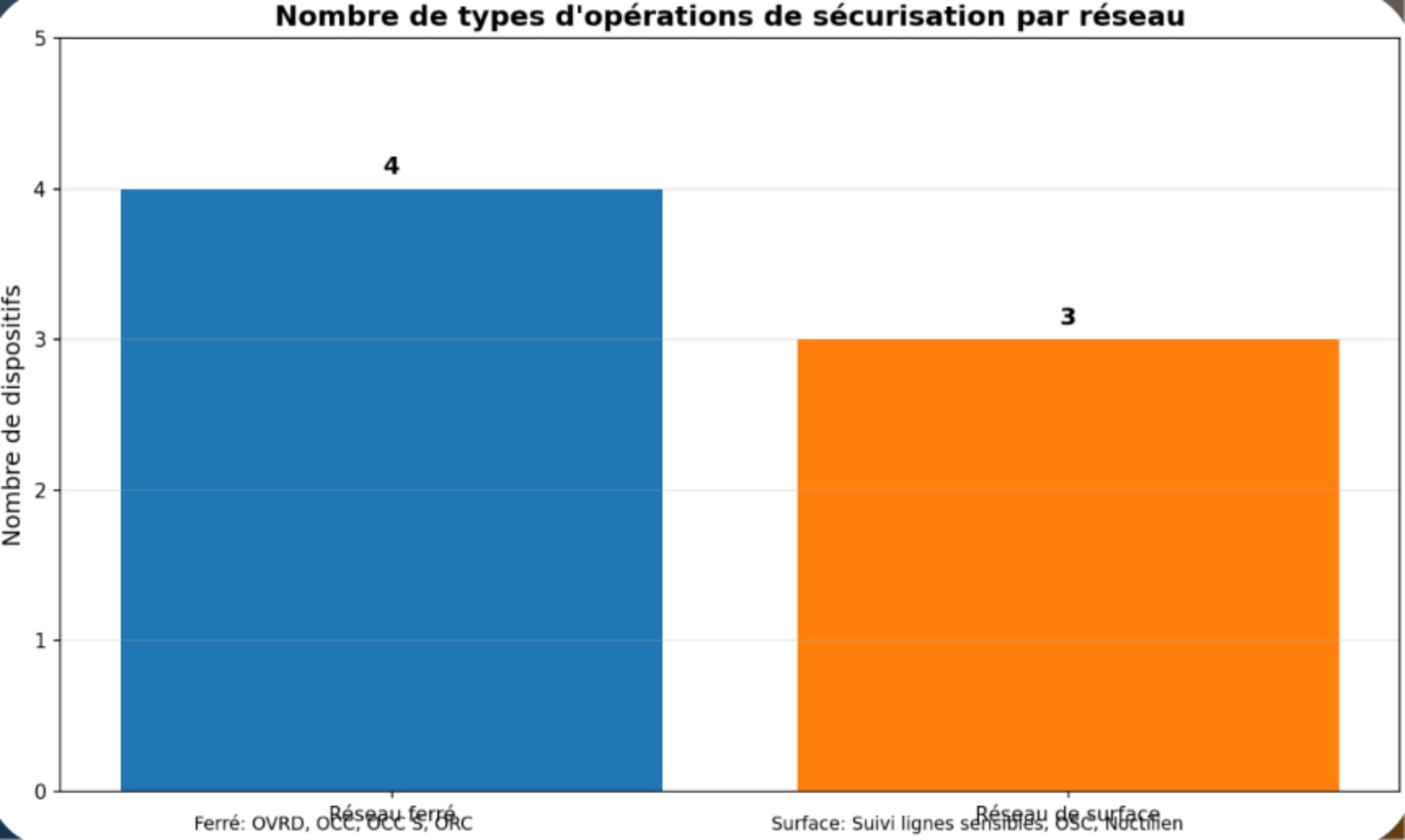
Nombre de types d'opérations de sécurisation par réseau
Nombre de dispositifs
0
1
2
3
4
5
4
3
Réseau ferré
Réseau de surface
Ferré: OVRD, OCC, OCC S, ORC
Surface: Suivi lignes sensibles, OSC, Nuctifien

La RATP met à disposition l'accès à son réseau vidéo souterrain, formalisé par une convention avec la préfecture de police.

L'aide et l'assistance aux personnes en situation d'exclusion.

La RATP est très investie dans la lutte contre la grande exclusion. Les actions qu'elle développe en faveur des populations les plus démunies, rencontrées sur ses réseaux, contribuent à la maîtrise globale de l'espace transport et concourent à l'amélioration du sentiment de sécurité des voyageurs. Cette activité ne peut toutefois trouver, pour une entreprise de transport, sa pleine efficacité qu'en relais de partenariats publics et associatifs dont la convergence des objectifs offre aux victimes de la grande exclusion des possibilités de sortie du processus de désocialisation qu'elles subissent. La RATP intervient dans ce dispositif comme un des acteurs majeurs pour recréer leurs liens sociaux.

L'opération Atlas

Depuis 1992, en partenariat avec la DRIHL de Paris (Direction Régionale Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement) et des associations, le dispositif ATLAS s'accompagne toute l'année d'un volet d'aide au Samu Social. Il a pour objet de transporter des personnes en difficulté vers des hébergements de nuit désignés par la DRIHL de Paris et gérés par des associations.

La mise en place d'une nouvelle organisation par le SIAO-UP (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation - Urgence de Paris) et le « 115 » a permis à la RATP d'optimiser les capacités d'hébergement proposées avec des personnes volontaires rencontrées dans ses espaces.

Le Recueil Social

Entité opérationnelle au sein du département de la sécurité, les personnels du Recueil Social effectuent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, un travail de maraude sur l'ensemble des réseaux pour entrer en contact avec les personnes les plus démunies et les conduire, si elles l'acceptent, vers les services les mieux adaptés à leur état (hôpital, accueil de jour, CHAPSA de Nanterre, ESI, ...).

Les partenariats externes

La RATP s'est engagée aux côtés de la Ville de Paris en signant le pacte Parisien de la lutte contre la grande exclusion. Elle est représentée au Conseil d'administration du Samu social de Paris dont elle est membre fondateur. Elle est partenaire avec l'État et le département de Paris du Comité tripartite des ESI (Espaces Solidarité Insertion). Par ailleurs, les contacts réguliers sont maintenus avec nombre d'associations, qu'elles soient de philosophie caritative ou professionnelle, ainsi qu'avec la plupart des mairies d'arrondissement de Paris.

Créer du lien entre la RATP et les différents publics :la RATP, relais de la civilité dans les écoles, en partenariat avec le rectorat de Paris

Les incivilités sont un phénomène identifié comme une évolution de la société moderne qui se révèle plus largement dans les transports en commun.

L'objectif de cette campagne est de sensibiliser les franciliens aux incivilités dans les transports en commun et à leurs impacts afin d'accélérer une prise de conscience nécessaire et favoriser une évolution des comportements. La RATP a développé un programme de prévention à destination des élèves de primaire et collégiens. Les modules qui le constituent

offrent la possibilité aux professeurs d'aborder la thématique des incivilités avec leurs élèves de manière ludique et sérieuse tout en s'inscrivant dans les programmes scolaires avec des approches disciplinaires variées. Une méthode et des outils pédagogiques adaptés aux réalités du terrain

Les ambassadeurs de la RATP (conducteurs de bus, agents de station, agent du Service Contrôle Client…) spécialement formés et détachés ponctuellement de leurs postes, réalisent auprès des publics en âge scolaire des actions de sensibilisation au respect et au bon usage des transports. Ils utilisent des kits pédagogiques spécialement conçus à cet effet, mis à leur disposition. Les ambassadeurs animent également des ateliers mobilité dont l'objectif est de donner les clés nécessaires à l'utilisation de transports en commun, des forums de présentation des métiers de la RATP.

VII. Activité des bailleurs sociaux

1. Paris Habitat

Paris Habitat est le bailleur le plus représenté sur le 18e arrondissement avec 10 800 logements répartis sur 128 groupes immobiliers ainsi que 2 700 places de parking.
La grande majorité des groupes est classée en quartier politique de la ville.
La gestion de proximité est assurée par 3 agences :
• L'agence FIRMIN-GEMIER du 2 rue Firmin Gémier, qui gère le quartier Guy Mocquet ;
• L'agence CROISSET du 15 avenue de la porte de Clignancourt qui gère les quartiers des portes de Montmartre, Clignancourt et Poissonniers ainsi que le quartier Letort-Blémont-Messager ;
• L'agence CHARTRES du 34 rue de Chartres qui gère le secteur QRR Barbès-Château-Rouge-Goutte d'or, l'ensemble Charles Hermite-porte d'Aubervilliers ainsi que la porte de la Chapelle.
La direction territoriale Nord-Ouest de Paris Habitat est située au 5 avenue de la porte de Clichy dans le 17e arrondissement.

La stratégie de Paris Habitat en matière de tranquillité résidentielle s'articule autour des dispositifs et outils suivants :
• La surveillance par le GPIS-GIE de la totalité du patrimoine sur l'arrondissement ;
• L'assermentation en cours des gardiens et gérants avec le statut de garde particulier ;
• Les dispositifs de vidéo-surveillance sur 20 groupes pour un total de 257 caméras dont la moitié implantée en ZSP ;
• La création depuis 2006 d'un poste de conseiller sûreté qui assure la gestion au quotidien des évènements liés à la sécurité, permet la conduite des partenariats divers (GPIS-GIE, GPO police, réunion ZSP, médiateurs, CENOMED, associations de locataires ainsi que différents services de police judiciaire et Parquet du Tribunal Judiciaire de Paris). Il contribue également à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prévention situationnelle. En la matière, il participe aux travaux relatifs à la redynamisation des quartiers les plus prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain avec notamment pour le 18ème arrondissement Charles Hermite et Goutte d'or.

2. ELOGIE-SIEMP

Elogie-Siemp est le troisième bailleur de la ville de Paris, représenté sur le 18e arrondissement avec 1 724 logements répartis sur 150 groupes immobiliers ainsi que 666 places de parking réparties sur 16 adresses.
237 de ces logements sont en copropriété (sur 40 adresses).
19 groupes sont classés en quartier politique de la ville pour 344 logements.

La stratégie d'Elogie-Siemp en matière de tranquillité résidentielle s'articule autour des dispositifs et outils suivants :

- La surveillance par le GPIS-GIE des adresses les plus sensibles du patrimoine sur l'arrondissement : 35 adresses et 682 logements.
- L'assermentation en cours des gardiens dont 3 sont déjà gardiens particuliers assermentés.
- La vidéo-surveillance est déployée sur 3 groupes immobilier dont 1 avec parking.
- La signature d'une convention de partenariat avec la ville de Paris, permettant de faciliter les échanges d'informations entre la police, les tribunaux de grande instance concernés et la Justice, les bailleurs, le GPIS-GIE et la police municipale pour aider à la tranquillité dans le parc social.
- La sécurisation passive : modernisation du contrôle d'accès et de l'interphonie des résidences, afin d'en renforcer la sécurité. Ces travaux sont au besoin couplés au renforcement/remplacement des portes de hall, voire à la création de sas.
- Et enfin, à partir de 2023 : La création d'un observatoire des incivilités pour avoir une vue plus exacte de ce qui se passe sur le patrimoine dans la journée : vandalisme, agressions verbales ou physique, incivilités en général.

3. RIVP

La RIVP est le deuxième bailleur de la ville de Paris, représenté sur le 18e arrondissement avec 2 724 logements, 899 places de parking et 150 locaux commerciaux.
60% des logements du 18è sont classés en quartier politique de la ville
Le 18è arrondissement est rattaché à l'Agence LAMARCK de la Direction Territoriale Centre de la RIVP.
Le « Bien vivre ensemble » est le projet territorial qui animera les 3 années à venir de cette Direction afin d'améliorer le quotidien des habitants et de renforcer le lien social en partenariat avec les différents acteurs locaux.

La stratégie RIVP en matière de tranquillité résidentielle s'articule autour des dispositifs et outils suivants :
• La direction sûreté tranquillité : service support au siège de la RIVP : formalisation de la stratégie tranquillité sûreté, appui à la prise de décision opérationnelle des collaborateurs, définition et actualisation des process
• La surveillance humaine : Le GPIS-GIE pour les adresses les plus sensibles du patrimoine (1170 logements) et sociétés de sécurité privée si besoin.
• La prévention situationnelle : vidéo-surveillance, contrôle d'accès, sécurisation des locaux vacants …
• La dynamique partenariale: Convention AORIF, PP, Mairie de Mairie, Bailleurs, GPIS-GIE relative à la tranquillité résidentielle, participation active aux réunions GPO police, actions DSU, réunions ZSP, rencontres associations de locataires …
• La médiation entre locataires pour les conflits de voisinage : déploiement 2023

• Les outils organisationnels : observatoire, veille ...

VIII. La prévention spécialisée

L'action socioéducative de la prévention spécialisée sur le 18e arrondissement

La Ville de Paris porte une politique forte de prévention et d'accompagnement socioéducatif en soutenant 9 associations qui interviennent sur 55 territoires dans les 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements.

L'action socioéducative de prévention spécialisée s'adresse aux jeunes filles et garçons de 12 à 21 ans aux relations sociales et familiales fragiles et/ou dégradées (sentiment d'exclusion, précarité, insuffisance de présence d'adultes référents) qui rencontrent des freins multiples pour s'adresser aux dispositifs habituels d'insertion sociale, culturelle et économique.

Dans le 18e arrondissement, 34 professionnel.le.s de l' Association de Prévention Spécialisée et d'Accompagnement des Jeunes (APSAJ), de l'association ARC Équipes d'Amitié- ARC-EA et de l'association Groupe de Recherche et d'Action des Jeunes Adolescents de la Rue (GRAJAR) interviennent sur deux territoires auprès de 1 955 jeunes, dont 507 filles, qui ont majoritairement des besoin d'accompagnement éducatif autour de la scolarité, l'insertion et les conduites à risques.

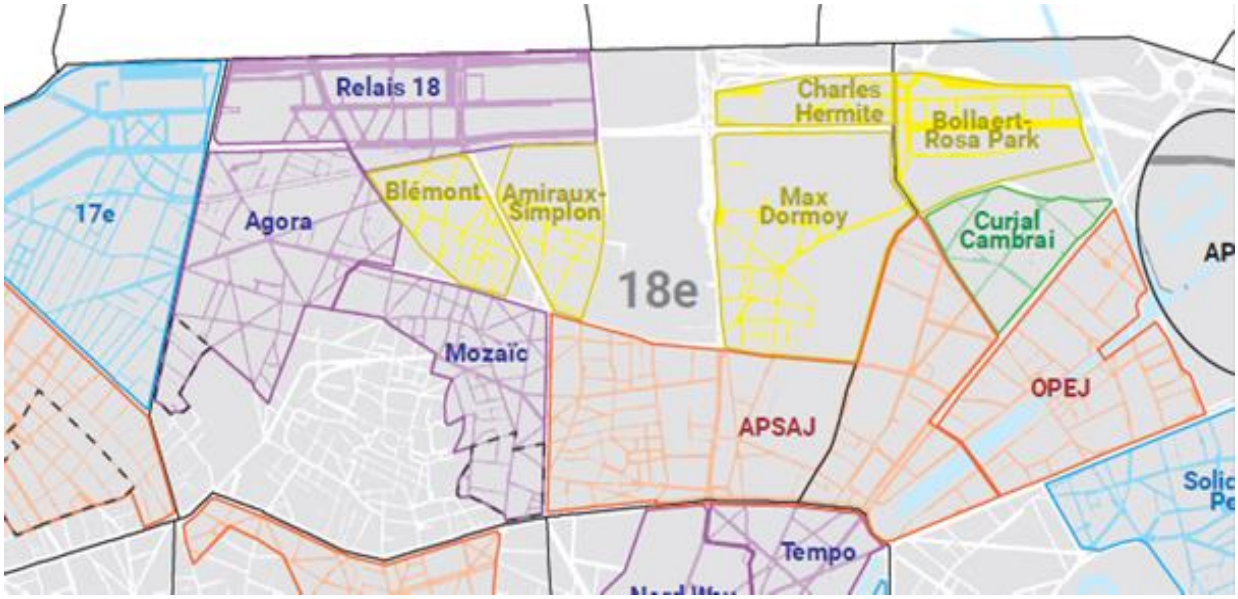

La prévention spécialisée, de par sa dimension de protection de l'enfance, vise à répondre aux besoins des jeunes sur le plan physique, psychologique, affectif et à les faire participer à la vie de la cité, afin de leur donner les clés de leur autonomie.
Les équipes éducatives assurent une présence sociale et éducative dans l'espace public comme dans les lieux de vie des jeunes.

Leur intervention a pour objectifs :
- d'agir pour lutter contre les différents processus d'exclusion et des points de ruptures tels que le décrochage scolaire ;
- développer des actions contribuant à l'insertion socioprofessionnelle et à l'autonomie des jeunes en difficulté ;
- faciliter, en lien avec un réseau partenarial spécialisé, l'accès aux soins, à la santé et à la prévention des conduites à risques, dans une approche globale

Les projets éducatifs de la prévention spécialisée intègrent la prévention des violences entre jeunes, dont les rixes, l'impact des usages des réseaux sociaux dans le développement des adolescent.e.s et les risques afférents, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.
Le concours de différents partenaires est essentiel pour atteindre ces objectifs et répondre efficacement aux besoins de jeunes.

IX. La participation citoyenne

Analyse des comptes rendus des conseils de quartiers depuis 2016 et des doléances des riverains

Le 18e arrondissement compte 8 conseils de quartiers :
- Conseil de Quartier « Charles Hermite - Evangile »
- Conseil de Quartier « La Chapelle - Marx Dormoy »
- Conseil de Quartier « Goutte d'Or-Château Rouge »
- Conseil de Quartier « Amiraux-Simplon-Poissonniers »
- Conseil de Quartier « Moskova - Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt »
- Conseil de Quartier « Grandes Carrières - Clichy »
- Conseil de Quartier « Clignancourt - Jules Joffrin »
- Conseil de Quartier « Montmartre »

Entre 2016 et 2021, les conseils de quartier et les rencontres avec les associations et riverains - notamment lors des réunions de suivi de la Zone de Sécurité Prioritaire, devenue Quartier de Reconquête Républicaine - ont fait ressortir des thématiques communes et récurrentes au 18e arrondissement. Elles traduisent la forte occupation de l'espace public dans le 18e :
- La prostitution
- La drogue : les usagers et les dealers
- La vente à la sauvette de masse
- La violence et le sentiment d'insécurité
- Les nuisances occasionnées par les débits de boissons
- Les conflits de circulation liés aux usages de divers modes de mobilité

Ces occupations font, pour une partie d'entre-elles, émerger la question de la mixité de genre sur l'espace public.

NOUVEAU CPSA DU 18e

AXE I - Les jeunes: agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention

Mieux identifier les risques de basculement dans des trajectoires délinquantes

Fiche action n°1.1 : Pérenniser les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et/ou d'«infra-délinquance »
OBJECTIFS	Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs, agents de surveillance…) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public – pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED. Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, médiateurs, dispositifs Ville Vie Vacances, etc.). Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.
MISE EN OEUVRE	Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°2) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé : **Les cellules** : **Sont composées** de représentants de la mairie d'arrondissement, Direction de la Police municipale et de prévention – DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (référent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou référent désigné), Éducation Nationale (référent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire – CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux. **Les membres peuvent saisir les cellules** pour des situations jugées inquiétantes, y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif. **Les acteurs** pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative. **Les retours d'informations** ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux. Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes. Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une

	programmation concertée en amont avec les membres. Ce dispositif fait l'objet d'une présentation – sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Respect du calendrier - Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, retours quantitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi.

Fiche action n°1.2 : Prévenir les rixes

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes. La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le contrat parisien de prévention et de sécurité (CPPS) tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local : ❶ **Recourir au dispositif d'alerte rixe (action 2) :** Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant : - La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). - Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). - Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes. ❷ **Développer la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) :** cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser : - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, …). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux. ❸ **Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » :** ces associations, pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'… Ces actions peuvent également être co-financées par la Préfecture d'Ile-de-France (PRIF) et la Préfecture de Police via l'appel à projets du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). ❹ **Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires.** Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les

	partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « Couteaux à Paris – Faits et chiffres ».
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), PRIF, Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS-GIE, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Activité des rixes entre sur le territoire. - Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe. - Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes. - Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes ». - Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.

Prévenir le risque de décrochage scolaire

Fiche action n°1.3 : Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le Rectorat et la Direction de la Police Municipale et de la Prévention

PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté
	Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012. **Dispositif :** faire participer un élève, en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles, de formation et à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations…). Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier : - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise également à une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre de conventions signées - Nombre d'élèves accueillis -Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation - Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).

Développer des actions de prévention primaire notamment à destination des mineurs

Fiche action n° 1.4: Réinvestir la prévention primaire

PUBLIC CIBLE	Jeunes notamment les 8-12 ans
OBJECTIFS	Intervenir en amont de tout signe de basculement notamment à destination des plus jeunes (8-12 ans) Soutenir des actions de prévention primaire à destination des mineurs visant à développer la citoyenneté, l'éducation aux réseaux sociaux, les compétences psychosociales … Sensibiliser les jeunes autour des nouvelles formes de conduites à risque (rixes, utilisation des pétards et mortiers, michetonnage…)
MISE EN OEUVRE	➢ **Soutenir les actions de prévention en direction du public « scolaire"** **- Poursuite des modules de sensibilisation en milieu scolaire** dispensés, sur demande des chefs d'établissement, par la Mission Prévention Communication Écoute (MPCE) du commissariat du 18e et la direction de la police judiciaire (DPJ) sur les thématiques suivantes : incivilités (classes de CM_1), permis piétons (classes de CE_2), permis Internet (classes de CM_2), rackets - vols, violences – (classes de CM_2, voire de 6e), dangers d'internet (classes de 5e), dialogue ouvert (classes de 4e), drogue par un formateur spécialisé anti-drogues (classes de 3e) La MPCE peut également être saisie directement par les associations. - **Proposition de mise à disposition par la RATP, auprès des écoles primaires, pour des élèves de CM2, du jeu pédagogique « j'apprends à me déplacer en transport en commun »**. Ce jeu vise à apprendre aux jeunes à se déplacer en transport en commun en apprenant les règles d'usages des transports en commun en termes de mobilité, de sécurité et de civilités. **- Poursuite de la sensibilisation à l'égalité filles/garçons :** le rapport au corps, les rapports filles/garçons ; exposition itinérante « les crocodiles » (propriété de la MA18) sur le harcèlement et le sexisme. Sur ce sujet, un travail est engagé en direction des animateurs jeunesse en partenariat avec la cité éducative, la DJS et la DSOL pour mettre en place un référent égalité Femmes Hommes. ➢ **Soutenir les actions de développement des compétences psychosociales** (estime de soi et confiance en soi, gestion des émotions) **et d'éducation préventive des conduites à risques et addictives :** - **Mission Papillagou** (Mission métropolitaine de prévention des conduites à risque - MMPCR) en lien avec les clubs de prévention spécialisée, les établissements scolaires, les centres sociaux, les structures jeunesses (centres Paris Anim') et les associations locales. - **Programme de prévention PRIMAVERA** mis en place par l'ANPAA, Oppelia-Charonne et AREMEDIA pour des élèves de CM_1, CM_2 et Collège

	(6e et 5e) ➢ **Poursuivre le soutien aux actions visant à sensibiliser les jeunes autour des nouvelles formes de conduites à risque** - **Actions de prévention des rixes** : collectif de parents 18e /19e, marches contre les rixes, actions d'information et d'accompagnement. - **Consolidation de l'expérimentation d'une action de prévention autour des feux d'artifice et mortiers** et en faire un évènement annuel (pilotage mairie du 18e): 3 demi-journées d'intervention (information judiciaire et pénale, pyrotechnicien, création feu artifice musical tiré Chapelle charbon). - **Réflexion à mener sur le michetonnage** (définition, prévention) **et sensibilisation de l'ensemble des acteurs** en y associant des partenaires reconnus (MMPCR, association Charonne). ➢ **Développer les actions autour de la parentalité** Les parents constituent un relai essentiel dans la démarche de prévention auprès des jeunes. En complément de l'activité du relais info familles (RIF MA18), il est envisagé une expérimentation d'un RIF mobile qui a vocation à se déplacer dans les différents quartiers pour, au-delà de l'information, instaurer un lien de confiance et d'échanges avec les habitants autour de la parentalité (démarrage de l'expérimentation en mars 2023). Parallèlement, des structures du 18e ont historiquement développé des espaces de rencontre enfants, adolescents et parents pour favoriser les échanges (EPJ La Villa, Enfants de la Goutte d'Or, création d'un café des parents le samedi au Centre Hébert pour favoriser les échanges informels entre parents). ➢ **Soutenir toute l'année la continuité et la coordination des actions de prévention menées par les différents acteurs jeunesse** - Pérenniser le soutien aux actions proposées dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances à partir de juin. - Poursuivre le soutien de ces actions notamment à destination des 8-12 ans et de leurs familles via la FIPD. - Mener une réflexion avec les acteurs concernés en vue d'améliorer le lien entre les actions de prévention ménes par les structures Jeunesse, les établissements scolaires et les centres de loisirs.
PILOTES	Ville de Paris, Préfecture de police (commissariat), PRIF, Rectorat de Paris
PARTENAIRES	Associations de prévention spécialisée et jeunesse du territoire, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO, DSOL), centres sociaux et centres Paris Anim'.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre d'actions de prévention (en fonction des thématiques) menées sur le 18e arrondissement et nombre de jeunes concernés

Fiche action n° 1.5: Mobiliser de nouveaux outils pour l'insertion professionnelle des jeunes

PUBLIC CIBLE	Jeunes de 15-25 ans
OBJECTIFS	Accompagner la reprise progressive d'activité pour les 15-25 ans et la mise place d'un suivi médico-psychosocial le cas échéant sur les publics suivants : - Jeunes de 16 à 25 ans en grande précarité ; - Souffrant de problème de consommation et / ou d'addiction : nouveaux outils à trouver - À la rue et fortement désocialisés ; - En risque de basculement dans la délinquance ou la récidive, notamment par leur implication dans les trafics de stupéfiants. Réinstaurer la coordination des acteurs de l'insertion professionnelle Prendre en compte et accompagner les jeunes impactés par la crise du COVID (endettement de jeunes verbalisés dans le cadre des violations du couvre-feu, décrochage des jeunes engagés dans des parcours d'insertion professionnelle…)
MISE EN OEUVRE	L'insertion professionnelle des jeunes constitue un levier essentiel dans la démarche de prévention des risques de basculement dans une trajectoire délinquante. Par ailleurs, il existe des difficultés « non-professionnelles » qui empêchent certains jeunes de trouver un emploi ou de s'engager dans une démarche d'insertion et qui constituent des freins périphériques à l'emploi. Sur ces sujets, les partenaires du territoire se mobilisent pour proposer aux jeunes des dispositifs visant à favoriser leur insertion professionnelle, à prendre en charge la question de la santé mentale et de l'hébergement d'urgence. À titre d'exemples : ➢ **Sur le volet de l'insertion professionnelle** : - Le GRAJAR en partenariat avec la GACS (entreprise d'insertion) permet à de nombreux jeunes, accompagnés par un éducateur, de participer à des journées de déménagement et débarras d'entreprise. - Le GROUPE SOS porte, sur le 18e, un projet de ramassage des encombrants dans le cadre du dispositif TAPAJ (travail alternatif payé à la journée). Ce projet est également mené en parallèle par l'APSAJ auprès des jeunes dont elle assure le suivi dans le cadre d'un chantier éducatif visant à travailler avec les jeunes sur les questions notamment de mobilité, de sensibilisation aux thématiques de la propreté et du réemploi, de l'amélioration du cadre de vie des habitants. - L'APSAJ assure, via les jeunes dont elle assure le suivi, la gestion de la buvette Jupiter. Située dans les jardins d'Éole, cette action vise à instiguer une coopération entre les habitants, les jeunes et les acteurs associatifs, participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes engagés et occuper positivement cet espace. - ARC-EA met en œuvre des chantiers éducatifs diversifiés en

	partenariat avec Paris-Habitat pour les plus importants. Des liens systématiques sont assurés entre les jeunes participants et la Mission Locale lors des fins de chantier. - PRIJ (Plan Régional d'Insertion pour la Jeunesse) : Le PRIJ est co-piloté par la mission locale et la PRIF. Son objectif est de repérer les jeunes NEET's afin de raccrocher ces derniers à une solution « positive » en teme de rescolarisation ou d'accés à l'emploi. ➢ **Sur le volet de la santé mentale des jeunes** : de nombreux partenariats ont été mis en place (linkee, psys du cœur pendant les distributions alimentaires auprès d'étudiants, accompagnement par le GRAJAR de certaines jeunes et leurs familles à la reconnaissance d'un handicap en lien avec les médecins, travailleurs sociaux et la Maison départementale pour les personnes handicapées…). ➢ **Sur le volet de l'hébergement d'urgence** : partenariat avec l'auberge de jeunesse Yves Robert, soutien financier à des résidences de jeunes travailleurs pour éviter les nuits à la rue, soutien par les clubs de prévention pour les plus jeunes…
PILOTES	Ville de Paris
PARTENAIRES	Directions de la Ville (DSOL, DSP), PRIF, associations de prévention spécialisée et jeunesse du territoire, centres sociaux et centres Paris Anim'
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre de jeunes concernés par les projets visant à l'insertion professionnelle, à l'accompagnement en matière de santé mentale et sur le plan de l'hébergement d'urgence

Fiche action n°1.6 : Créer et développer les rallyes citoyens

PUBLIC CIBLE	Élèves des collèges constitués en équipe :les collégiens réalisent un parcours au cours duquel ils interagissent avec les représentants des différents stands tenus par les services et partenaires de la Ville de Paris.
OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux métiers de l'espace public ; Restaurer le lien entre les jeunes et les services intervenant de manière quotidienne sur l'espace public et parfois dans les quartiers que fréquentent les jeunes, et ce, afin de réduire les incivilités. La prévention des incivilités concourt de façon plus générale à la prévention de la délinquance dans la mesure où les incivilités peuvent participer à la création d'un contexte favorable à la commission de faits délinquants notamment à l'égard d'agents chargés d'une mission de service public.
MISE EN OEUVRE	**Organiser des parcours avec des stands par le coordonnateur CPSA, mobilisation des établissements scolaires et des partenaires institutionnels) pour sensibiliser les jeunes aux métiers et au respect des agents** : - Sensibiliser aux conséquences de l'ouverture des bouches à incendie lors de fortes chaleurs (Eau de Paris). - Présenter des métiers de gardiens d'immeuble et lutte contre les incivilités (Paris Habitat). - Présenter les métiers de la RATP (RATP) - Présenter les métiers d'éboueurs et d'égoutiers (DPE). - Présenter les métiers d'agents de police municipal de la Ville, d'accueil et de surveillance des espaces verts, des médiateurs et des ASP de la Ville de Paris (DPMP). - Présenter les métiers d'éducateurs sportifs (DJS). - Présenter le métier de la Mission de Prévention, Communication et Écoute (MPCE). - Présenter les missions des sapeurs-pompiers (BSPP). - Présenter les métiers de la Protection Civile et effectuer des stages d'apprentissage des gestes de premier secours - Présenter les missions du GPIS-GIE. - Présenter le métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement (DEVE). - Présentation de l'accès au droit (MJD/PAD), Défenseur des Droits (JADE) - Recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS) - Stand sur l'égalité Femmes/Hommes présentant des planches grand format sur la thématique du harcèlement de rue (issus du projet Crocodile https://projetcrocodiles.tumblr.com/), avec des échanges animés par l'élue et la chargée de mission dédiées.
PILOTES	Ville de Paris (DPMP/DJS)
PARTENAIRES	Eau de Paris; Paris Habitat; Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) ; Direction de la police municipale et de prévention (DPMP) ; Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS) ; Commissariat d'arrondissement(présentation de la Mission de Prévention et Communication) ; RATP (Mobilité et Sécurité – Accessibilité) ; Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) ; Protection Civile ; Sécurité

	Routière (intervention de l'Unité d'Éducation et Information Routières) ; les associations de prévention spécialisée ; le Groupement Parisien Inter-bailleurs de Surveillance (GPIS-GIE-sensibilisation des jeunes au respect des parties communes des habitations) ; la Direction de l'environnement et des espaces verts (DEVE - présentation du métier de jardinier et l'importance du respect de l'environnement) ; Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD) ; Défenseur des Droits (JADE) ; recyclerie (sensibilisation au recyclage), maison d'accueil spécialisée (MAS), centre sociaux, la Garde républicaine, centre d'hébergement, médiathèques, maison de la vie associative et citoyenne, planning familiale…
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre d'élèves accueillis - Nombre d'établissements concernés annuellement - Nombre de jeunes touchés par cette sensibilisation - Nombre de partenaires impliqués - Retour qualitatif sur chaque édition

Prévenir la récidive des mineurs et jeunes majeurs

Fiche action n°1.7 : Développer l'offre de TIG et des dispositifs de prévention de la récidive

PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).
OBJECTIFS	Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 18e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics Développer des dispositifs pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion socioprofessionnelle des publics sous main de justice
MISE EN OEUVRE	**L'Agence Parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR)**, lancée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, accompagnera la Mairie du 18e arrondissement et les acteurs du territoire dans le développement des actions et initiatives de prévention de la récidive. Un des principaux axes de mise en œuvre consistera ainsi à développer des postes d'accueil TIG et mesures de réparation pénale au sein de la Mairie d'arrondissement, des services déconcentrés et autres services de la Ville de Paris, en favorisant notamment un accueil en soirée, les week-ends et pendant les vacances, et les postes d'accueil de mineurs. Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt général est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée. Les types de postes qui pourront être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont : • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. • Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc. Dans le cadre de la politique de prévention de la récidive portée par la Ville et les acteurs du champ judiciaire et pénitentiaire, d'autres axes de travail pourront être investis : chantiers éducatifs, projets associatifs, « tu casses tu répares », etc.
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/BAP/Agence Parisienne du TIG)
PARTENAIRES	Mairie du 18e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre de TIGistes accueillis au sein du 18e arrondissement. - Nombre d'heures d'accueil correspondant. - Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. - Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. - Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs. - Nombre d'actions et projets subventionnés et/ou mis en œuvre dans l'arrondissement sur la prévention de la récidive

AXE II – Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger

Fiche action n°2.1 : Créer et développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	**Cadre** : **Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)** - déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes. La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur CPSA organisent la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire… Ses objectifs sont de : - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaitre les ressources du territoire - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'évènements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre…) Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématiques (publics ou projets). Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir auprès des victimes d'infractions pénales. Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le(a) coordonnateur (rice) de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).
PARTENAIRES	Référent parquet de l'arrondissement, le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, PRIF, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant-e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASCO), les structures de proximité PAD et MJD, etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement. - Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement. - Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre). - Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.

Fiche action n° 2.2: Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour du public précaire

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue, personnes isolées, personnes installées en campements, familles à la rue.
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, l'accompagnement et le suivi des situations de personnes à la rue
MISE EN ŒUVRE	Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue, et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours…). Depuis 2016, la coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer : • La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; • Le conseil et l'expertise des acteurs de terrain de la veille sociale. En 2022, le pilotage et l'animation de l'action sociale en direction des personnes à la rue ont été renforcés à l'échelle centrale avec la création de la Mission d'Urgence Sociale (MUS), mais également à l'échelle locale avec l'implication des Espaces Parisiens des Solidarités (EPS). ❶ **Améliorer le traitement des signalements :** ➢ Pour signaler une personne à la rue soit par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue. En cas d'urgence médicale, composer le 112 ; ➢ Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la Coordination des maraudes. Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel : - 1er temps : une équipe mobile est sollicitée suite au signalement, pour évaluer la situation ; - 2nd temps : si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Service social de proximité (EPS), services sociaux hospitaliers, le service social scolaire, le centre médico-psychologique (CMP) ... Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée, sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en direction notamment des publics dans le non recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement. ❷ **Poursuivre le travail partenarial via notamment des instances de coordination** La mairie du 18e a été pionnière dans la mise en place d'une instance de coordination portant sur les actions à destination des personnes à la rue. - La coordination des maraudes : portée par la Mairie d'arrondissement, la Coordination des Maraudes et, à terme, la DSOL (EPS), cette instance coordonne les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que des acteurs de la veille

	sociale. Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échanges sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations; - La cellule de veille sociale (CVS) : pilotée par la Mairie d'arrondissement en lien avec la Coordination des maraudes et à terme, la DSOL (EPS, MUS), cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie et l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (propreté, Police municipale, espaces verts et Commissariat). Un tableau de suivi des situations signalées est tenu à jour, au moyen des éléments amenés par les partenaires participant à la CVS et des échanges entre la Coordination des Maraudes et les partenaires de la Veille Sociale. - La réunion thématique pilotée par la Fédération des Acteurs de la Solidarité avec la mairie d'arrondissement et l'Espace Parisien des Solidarités : elle réunit les acteurs de la précarité (maraudes, établissements d'accueil, acteurs des distributions alimentaire, associations de domiciliation etc. Cette instance vise à développer l'information et la connaissance des ressources du territoire, et à l'échelle parisienne - La réunion de mise en réseau des acteurs de la solidarité pilotée par la mairie d'arrondissement : elle réunit les maraudes, les associations de distributions alimentaires, les structures d'hébergement, association de domiciliation, association de vestiaire etc… Elle vise à permettre aux acteurs de faire réseau, faciliter l'interconnaissance, mutualiser des moyens, réaliser des actions conjointes, en direction du public en précarité. - La coordination « mineurs non accompagnés » créée en 2018 et pilotée par la DSOL : elle réunit les acteurs sociaux, judiciaires, du soin, de la prévention jeunesse 18e et de la protection de l'enfance pour dresser dans un premier temps de réunion, un bilan d'activité de l'association Aurore-Hors la rue (porteuse du projet d'accompagnement social des jeunes en errance sur la Goutte d'Or) et dans un second temps, un examen des situations individuelles entre professionnels. ❸ **Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri : les opérations de nettoyage.** Des opérations programmées de nettoyage de l'espace public associant les effectifs du commissariat, les policiers de la division territoriale de police municipale du 18e et les services de la Direction de la Propreté et de l'Eau (DPE) tous les mardis et vendredis dans les espaces publics et espaces verts. Un diagnostic préalable par l'unité d'assistance aux sans abri est réalisé.
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Coordination des maraudes (SIAO-Samu social de Paris), Ville de Paris (DSOL/MUS et EPS 18).
PARTENAIRES	Maraudes mobilisées sur le secteur (Emmaüs, Samu social de Paris, FTDA, Croix Rouge Française, Protection civile, Oppelia CHARONNE, Médecins du Monde), Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d'assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d'Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE).
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Retour qualitatif sur la situation des personnes sans-abri dans le 18e arrondissement. - Nombre de signalements de personnes à la rue. - Nombre de personnes rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité. - Nombre de signalements de personnes à la rue. - Nombre de réunions des instances de coordination. - Nombre de situations complexes abordées lors des CVS. - Nombre d'opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris et nombre de m3 d'encombrants et de déchets collectés.

Fiche action n° 2.3: Prévenir la consommation de substances illicites et accompagner les usagers de drogues

PUBLIC CIBLE	Jeunes Usagers de drogues présents dans le 18e arrondissement Riverains et commerçants de l'arrondissement signalant la présence de consommateurs et/ou soucieux d'obtenir des informations
OBJECTIFS	Sensibiliser les jeunes aux risques de la consommation d'alcool et de produits psychoactifs. Mieux prendre en compte l'évolution des pratiques de consommation des jeunes. Favoriser la prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogues. Sensibiliser les jeunes aux conduites addictives et conduites à risques (consommation de protoxyde d'azote, etc.).
MISE EN OEUVRE	➢ **Maintenir l'offre de structures médico-sociales et les dispositifs à destination des usagers de drogues en situation de précarité (MPPCR) :** - Les CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques), accueillent les consommateurs et réalisent des maraudes dans le 18ème : Aurore Ego, Aurore Ego Step, Oppélia – Charonne – Binet - Un espace de repos fonctionnant en journée : Sleep In SOS Solidarités (15 places) - Les CSAPA (centres de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie) accueillent les consommateurs : Addictions France, Aurore Ego, La Terrasse – GHU-PPN, Sleep In SOS Solidarités - Dispositifs d'automates distributeurs de seringues (Secteurs Bichat, Guy Moquet, Albert Kahn, Caulaincourt et Rond-point de la Chapelle) et automate distributeur de Kit d'inhalation (Rond-point de la Chapelle) - Les Maraudes (« l'aller vers» les usagers à la rue) : Les maraudes organisées par les équipes médico-sociales (CAARUD) permettent d'aller à la rencontre des UD à la rue. Elles visent à créer du lien avec les UD non connus ou bien assurer un suivi ou une réorientation des usagers connus. Les circuits de ces maraudes s'adaptent en permanence aux mouvements des usagers. Dans le cadre du plan crack, elles assurent un passage 7j/7 sur les sites en tension (Porte de La Chapelle, la Goutte d'Or, Place de la bataille de Stalingrad, Gare du Nord…). ➢ **Poursuivre les actions menées par l'UASA (Unité d'Assistance aux Sans-Abri) de la DPMP auprès des usagers de drogues dans une démarche d'«aller-vers »** Mise en place, en mai 2019, de la maraude de médiation « Riverains – Usagers de drogues (UD)» dans le cadre du plan « crack ». Placée sous l'autorité d'une coordinatrice, elle est composée de deux médiateurs, travailleurs sociaux de formation, ponctuellement accompagnés par des inspecteurs de sécurité. L'équipe intervient sur le terrain en semaine en adaptant ses horaires selon les nécessités et en allant à la rencontre du public d'usagers de drogues sur les différentes scènes connues. Les missions « d'Aller vers" permettent des médiations (auprès des riverains, commerçants, et usagers de l'espace public, avec les usagers de drogues, notamment en cas d'installation ou comportements problématiques), le recueil et l'organisation du traitement des

	signalements de manière à répondre aux préoccupations des habitants du territoire, confrontés aux différents problèmes liés aux drogues et la création de lien avec les UD pour la mise en place d'un accompagnement médico-social et le travail autour d'un accès à un hébergement adapté. ➢ **Poursuivre la mise en œuvre du dispositif Fêtez-Clairs** qui intervient dans des établissements de nuit (La Machine du Moulin Rouge) pour sensibiliser les consommateurs.
PILOTES ET PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DJS, DSOL-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Éducation Nationale, Établissements scolaires, Parquet de Paris, Rectorat, Commissariat du 18e, PRIF, associations spécialisées dans la prévention des addictions et des conduites à risques.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre d'interventions réalisées par la MPCE et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an) - Nombre de rencontres avec les associations et les acteurs du territoire en position d'orienter les usagers ; - Nombre de maraudes « usagers de drogues » de l'UASA - Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants

AXE III - Améliorer la tranquillité publique

Fiche action n° 3.1: Renforcer la tranquillité publique et la sécurité notamment via la coopération resserrée avec la Préfecture de Police et les autres partenaires

PUBLIC CIBLE	L'ensemble des usagers de l'espace public
OBJECTIFS	Améliorer la tranquillité publique et la lutte contre la délinquance : • Lutter contre la vente à la sauvette et les nuisances qui peuvent en découler, assurer la tranquillité des marchés découverts • Lutter contre la prostitution • Lutter contre le trafic de stupéfiants • Sécuriser les abords des établissements scolaires par la DPMP • Sécuriser les grands ensembles immobiliers par le GPIS-GIE • Sécuriser les transports publics et leurs abords par le GPSR
MISE EN ŒUVRE	- **<u>Améliorer la tranquillité publique et la lutte contre la délinquance</u>** Le 18e arrondissement bénéficie d'une Zone de Sécurité Prioritaire (ZSP) créée le 30/07/2012 qui résulte d'un travail interministériel entre les ministères de l'Éducation nationale, de la Justice, de l'Égalité des territoires, de l'Intérieur, des Outre-Mer et de la Ville. Au-delà de la phase répressive, le projet des ZSP repose aussi sur l'attention accordée à la prévention. Ce dispositif a été étendu le 22 janvier 2018 par la création de la ZSP 10/18 qui répond davantage à une logique territoriale. S'en sont suivis d'autres dispositifs qui complètent et affinent les besoins de certains quartiers en sécurité, Quartier Reconquête Républicaine (QRR) - date de création Juin 2019 - et Quartier Témoin de la Goutte d'Or (QTGO) - date de création avril 2021. **Actions de la division territoriale de police municipale du 18e (DT 18):** La DT 18 met en place des parcours d'ilotage pédestre avec des points de passage obligatoires (8 parcours quotidiens - dont 3 parcours prioritaires sur le secteur QRR, Charles Hermite devenu prioritaire avec la dispersion de Forceval). **Actions pluripartites (police nationale/police municipale/GPSR) :** Des opérations conjointes hebdomadaires sont menées sur l'ensemble de l'arrondissement. Les secteurs sont en évolution constante. Ils sont adaptés, et les actions définies, lors des réunions GPO pilotées par la mairie du 18e. Ce groupe de Partenariat Opérationnel (GPO), créé dans le cadre de la finalisation de la Police de Sécurité du Quotidien, est piloté par le Commissariat du 18e arrondissement. Le découpage intègre le maillage parisien en conseils de quartier et il est divisé en 4 GPO. Le dispositif a pour vocation de répondre au plus vite et au mieux à des enjeux de sécurité qui peuvent être réglés très rapidement par l'intervention de la Mairie, des bailleurs sociaux, de la SNCF ou la RATP, ou bien par l'intervention conjointe des services de Police et des autres intervenants. Le GPSR intervient sur tout le réseau de transports publics, avec une attention particulière portée sur les secteurs de la place de la Chapelle, de la porte de la Chapelle et de la Porte de Clignancourt dans le métro et le tramway. La poursuite d'une mise en œuvre opérationnelle tripartite est souhaitée.

Focus sur certaines problématiques du 18e et actions spécifiques :

- La lutte contre la vente à la sauvette et les nuisances qui peuvent en découler

Ce champ d'intervention vise : les occupations abusives de la voie publique, les nuisances sonores, les atteintes à la propreté et à la salubrité publique, concurrence déloyale envers les commerces légaux) en lien avec les ventes à la sauvette.

Secteurs principalement concernés par cette problématique : Porte Montmartre, Château Rouge, la Chapelle, Barbès-Rochechouart, Porte de Clignancourt, Porte de la Chapelle

Actions de la Police Nationale :
Face à ce phénomène, la circonscription de sécurité publique (CSP) du 18e a créé le 03/11/2017 une unité spécialisée composée d'une vingtaine de fonctionnaires (répartis en trois brigades) pour lutter contre cette délinquance et ses formes dérivées: la B.S.C.18 (Brigade Sauvettes et Contrefaçons). L'arrondissement comprend principalement cinq secteurs de ventes à la sauvette ainsi que quelques points de vente isolés sur lesquels cette unité est sollicitée quotidiennement, chaque secteur à ses spécificités. Depuis plusieurs mois maintenant, des actions importantes sont menées contre les vendeurs à la sauvette de cigarettes et de tabac et contre les vendeurs de fruits et légumes. Des dossiers de fond, en lien avec les services judiciaires du commissariat sont régulièrement initiés afin d'impacter aussi les organisateurs de ces réseaux.

Opérations conjointes division territoriale de police municipale du 18e (DT 18)/Police nationale :
Des opérations conjointes sont menées par la DT 18 avec la police nationale parisienne et celle de Saint-Ouen sur deux marchés sensibles touchés par les ventes à la sauvette (marché Barbès et marché Ney).
La DT 18 procède par ailleurs à la sécurisation du carré des biffins les samedis, dimanches matin et lundis toute la journée, action qui inclut également l'éviction régulière des ventes à la sauvette. Elle est présente également aux horaires de fermeture (16h30/17h30) pour sécurisation.
Enfin, jusqu'à 10 opérations conjointes pour lutter contre les ventes à la sauvette sont programmées au niveau de la porte de Montmartre du vendredi au lundi. Les vendredis et lundis, les opérations conjointes sont réalisées avec la police municipale de Saint Ouen.
Lors de ces opérations, une benne du sous-traitant Derichebourg est mobilisée pour toutes ces opérations afin de récupérer les marchandises saisies

La BRF (Brigade des Réseaux Franciliens), la RATP et les douanes, impliqués dans la lutte contre la vente à la sauvette, conduisent également des opérations conjointes dans le réseau de transports publics sur les secteurs Chapelle, Porte de Clignancourt, Barbès-Rochechouart.

Une redistribution des denrées périssables saisies a été initiée au profit du secteur associatif, avec l'accord du Parquet.

- **La lutte contre le trafic de stupéfiants**

Actions/dispositifs de la Police Nationale
De façon générale, une vigilance et une présence accrues sont de mise sur les secteurs présentant cette problématique sécuritaire ; elle est matérialisée par

	des patrouilles motorisées ou pédestres effectuées par les effectifs des BAC et brigade territoriale de contact (BTC), avec l'appui ponctuel de la brigade cynophile. Des renforts de forces supplétives telles que les CRS ou la gendarmerie sont régulièrement déployés sur les secteurs les plus sensibles. Le service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) procède régulièrement, en lien avec les équipes de voie publique, à des démantèlements de réseaux de vente à l'instar des trafics qui avaient été mis en place sur le quartier Queneau. -Des opérations de sécurisation sont menées sur certains secteurs, parfois en collaboration avec le GPIS-GIE. La convention tripartite Police/GPIS-GIE/Parquet permet de sécuriser les agents lors des découvertes de stupéfiants. Des opérations ciblées sur les parkings sont mises en place pour reconquérir ces espaces (GPIS-GIE/PN/bailleurs sociaux) - **<u>La lutte contre le proxénétisme</u>** *Secteurs concernés : bd Ney, bd de Clichy et abords, Château Rouge, Porte des Poissonniers* **Actions/dispositifs** : Le proxénétisme est une compétence de la Brigade de Répression du Proxénétisme qui dépend de la Police Judiciaire et non pas des commissariats locaux. Néanmoins plusieurs actions sont menées au niveau local comme les amendes forfaitaires pour Achat Sexuel qui sanctionnent les clients, ou encore la présence d'un Délégué Cohésion Police Population (DCPOP) qui obtient des informations de la part des riverains sur les activités prostitutionnelles et transfert les résultats à la BRP. De plus, le DCPOP à la possibilité de signifier des Rappels à la règle aux propriétaires qui louent à des prostituées leur logement. **<u>- La sécurisation dans et aux abords des établissements scolaires</u>** **DPMP :** Pour assurer la sécurité des enfants Parisien·ne·s qui se rendent à l'école, la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris positionne des agents sur les 34 traversées piétonnes évaluées comme dangereuses à proximité des établissements scolaires du 18e. Depuis la rentrée 2022-2023, de nouveaux horaires ont été mis en place afin qu'ils soient désormais présents lors des sorties d'étude/goûter et de les déployer dans certains jardins. En complément, des actions régulières sont menées par les médiateurs pour contribuer à l'apaisement des abords des établissements scolaires et prévenir les rixes. En fonction des besoins identifiés par les directeurs d'école et la mairie d'arrondissement, la Police municipale parisienne se mobilise seule, ou conjointement avec la Police nationale pour renforcer la sécurité aux abords des établissements scolaires. À titre d'exemples : - Opération pédibus initiée à l'automne 2022 pour assurer l'accompagnement quotidien des familles sur le chemin de l'école, sur le secteur Charles Hermite - Sécurisation PN/DT 18 de divers établissements scolaires suite à des problématiques de troubles à la tranquillité publique (attroupements de mineurs non accompagnés, occupations…) - Sécurisation d'équipements autres (bibliothèque Goutte d'or, équipements

sportifs, crèches, écoles primaires)
- Verbalisations et enlèvement des deux roues stationnés devant les établissements scolaires.

Éducation Nationale :
Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre, l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées (notamment dans le champ de la prévention des rixes).
S'agissant du traitement des infractions commises en milieu scolaire (par des mineurs ou majeurs, dans ou aux abords des établissements scolaires, au préjudice d'élèves mineurs ou majeurs dans et aux abords de ceux-ci et par des majeurs au préjudice de majeurs de la communauté scolaire lorsqu'elles sont en lien avec la scolarité), une convention fixe les modalités de transmission des signalements de ces faits. Signée en octobre 2020 entre le Rectorat, le Parquet et la Préfecture de police, la convention prévoit des modalités de transmission visant à accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice.

- La sécurisation des grands ensembles immobiliers par le GPIS-GIE

Plusieurs types d'actions sur le parc social sont mises en place pour lutter contre diverses problématiques :

- Nuisances sonores, regroupements sur appel des locataires (avec des difficultés parfois pour ces derniers a appeler en raison de craintes de représailles)
- Actions dirigées (caves, parkings) sur signalements dans tout le parc social du 18e
- Opérations conjointes avec la Police (stupéfiants dans les parkings)
- Assermentation des agents qui permet les verbalisations pour dégradation de patrimoine
- Mise en place en 2023 d'audits de sûreté pour sécuriser certains bâtiments.
- Assermentation d'une centaine de gardiens de Paris Habitat

- **Coopérations intercommunales**

Les coopérations intercommunales ont été formalisées dans le cadre de conventions entre la Ville de Paris, la ville de Saint-Ouen-sur-Seine et l'établissement public territorial plaine commune.[2]
Elles visent à renforcer les actions conjointes en matière de prévention et de sécurité portant sur diverses problématiques : les vendeurs à la sauvette, les biffins sur le secteur des puces, les dépôts sauvages de gravats… Dans cet objectif de lutte contre les incivilités et les délits (contrefaçon et vente à la sauvette), il est prévu l'instauration d'une coopération entre les Polices

[2] Convention tripartite entre la ville de Paris, la ville de Saint-Ouen et l'établissement public territorial plaine commune (2022-2026)
Convention de coopération 2021-2026 entre la Ville de Paris et la Ville de Saint-Ouen-sur-seine « Paris-Saint-Ouen : une coopération de projets au service des habitants et du cadre de vie).

	municipales de Paris et de Saint-Ouen pour qu'elles puissent intervenir au-delà des limites administratives.
PILOTES	Préfecture de police (commissariat), Mairie du 18e, Ville de Paris (DPMP), PRIF
PARTENAIRES	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Tonnage annuel sur les vente à la sauvette (par an) – commissariat - Tonnage annuel de données alimentaires redistribuées - Nombre d'opérations - Nombre de saisies (si accord de la PP) - Nombre d'appels de locataires - Nombre d'actions du GPIS-GIE - Nombre de saisies par le GPIS-GIE

Fiche action n°3.2 : Apaiser et réguler l'espace public

PUBLIC CIBLE	Ensemble des usagers de l'espace public et des bâtiments ouverts au public Exploitants de débits de boissons, professionnel du monde de la nuit, riverains, associations de riverains et associations de commerçants.
OBJECTIFS	Lutter contre les incivilités Lutter contre les nuisances sonores, notamment en lien avec la vie festive Lutter contre les mésusages et infractions dans l'espace public
MISE EN ŒUVRE	**- La lutte contre les incivilités par la prévention et la verbalisation** Les incivilités regroupent les infractions suivantes : déchets et dépôts sur la voie publique, étalages et terrasses, infractions au règlement des espaces verts et épanchements urine. La Division territoriale de police municipale du 18e mène régulièrement des actions de prévention/d'information/de sensibilisation des usagers sur les règlementations (jets de mégots, dépôts sauvages, collecte d'ordures, déjections canines, les nuisances sonores) via notamment l'action des médiateurs locaux de la DT 18e. Sensibiliser les usagers sur l'utilisation de l'application « Dans ma rue » qui permet un ciblage du travail et une réactivité plus importante. L'équipe parisienne de médiation de la DPMP vient en complément renforcer cette action. A Paris, des médiateurs, agents de la ville de Paris assurent toute l'année (7j/7 et 365j/an) une présence préventive et apaisante sur l'espace public en après-midi et en soirée, à pied, par équipe de 2 à 4 agents, avec une tenue identifiable. Ces équipes réalisent environ 10 000 maraudes /an. Les actions de prévention menées par l'EPM sur le 18e sont concentrées principalement sur des signalements de tensions liées à des incivilités et pouvant allant jusqu'à des agressions, dans l'espace public (lors de distributions alimentaires…) ou dans des équipements scolaires, sportifs, des espaces verts (consommation alcool, drogues). Dans le cadre des actions de la lutte contre les nuisances sonores, des missions de sensibilisation sont programmées avec la remise de flyers. La DT 18 met en place des actions de verbalisation des incivilités constatées. **-La lutte contre les nuisances sonores** **Actions de la Police Nationale** : Les nuisances sonores sont de la compétence de la Police Municipale. Néanmoins, la Police Nationale continue les verbalisations pour des motifs divers en fonction de la nature du bruit, et procède à des verbalisations. Il existe également un délit d'agression sonore qui peut être relevé mais dépend fortement des preuves ou constatations (huissier) apportées ; dans ce cas, le procureur de la République à l'initiative des poursuites judiciaires et ce délit est puni d'une peine allant jusqu'à 1 an de prison et 15000 euros d'amendes. **Actions de la division territoriale de police municipale du 18e** : Sur signalements multi sources, plusieurs opérations sont menées chaque semaine (étalages et terrasses, nuisances sonores). Des opérations nocturnes de contrôle des terrasses sont intensifiées l'été et les week-ends. **Actions conjointes :** La mairie du 18e a mis en place une commission de régulation des débits de

	boissons réunissant à intervalles réguliers l'ensemble des services et partenaires municipaux, préfectoraux, associatifs et professionnels (syndicats de l'hôtellerie-restauration) pour travailler sur les établissements les plus signalés de l'arrondissement afin de coordonner l'ensemble des actions. Cette commission procède notamment à la transmission de courriers de rappel de la réglementation et des bonnes pratiques aux établissements signalés par la mairie. La DT 18 transmet dans ce cadre des PV de constats d'infractions pour appuyer les demandes de fermetures administratives d'établissements faites par le commissariat. Une collaboration est à venir entre la MA18/Police Nationale/DT 18 pour des actions concertées sur certains établissements. **Actions de sensibilisation et de prévention** : En lien avec la mairie d'arrondissement, l'association des Pierrots de la Nuit mène des actions de médiation et de conseil auprès d'une trentaine d'établissements festifs du 18e pour prévenir les nuisances sonores liées aux lieux de vie nocturne (ex : réorganisation du système de file d'attente au Divan du monde). Ils sensibilisent les noctambules par des interventions de médiation artistique dans les rues animées durant la nuit du quartier Abbesses-Pigalle. Ils seront intégrés à la fête des Vendanges ; Campagne de sensibilisation par la MA18 auprès des débits de boissons : mise à disposition d'affiches mettant en exergue les comportements respectueux sur l'espace public. **- La régulation de l'espace public et la protection routière** **Actions menées par la Division territoriale de police municipale du 18e :** Son intervention est ciblée : - sur la lutte contre le stationnement gênant. Des opérations spécifiques d'enlèvements de véhicules sont mises en place et permettent d'intervenir sur plusieurs problématiques à la fois (stockage de marchandises de la vente à la sauvette, prostitution dans des véhicules, etc.). Un arrêté signé conjointement par la Mairie de Paris et la Préfecture de Police permet ces enlèvements sur les secteurs les plus impactés. - Les Opérations « sonomètre » sont des opérations conjointes renforcées avec l'unité d'appui (UA) sur les portes visant à verbaliser les engins motorisés trop bruyants et à mener des contrôles routiers en parallèle. - L'opération Paris Respire (opération prévoyant la fermeture de certaines voies de circulation) : la DT 18 assure la tenue de 2 des 6 barrages filtrants (Ordener/ernestine et Ordener/Stephenson) de 11h à 19h.
PILOTES	Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP)
PARTENAIRES	
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	- Nombre d'actions menées dans le champ de la lutte contre les incivilités (prévention, verbalisations) - Nombre de verbalisations dressées par type d'incivilités

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet

AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance

AP-HP : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

ASP : Agents de Surveillance de Paris

BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soin, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

CST : Coordinateur Social de Territoire

CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports

DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention

DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

DSOL : Direction des Solidarités

DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

EDL : Équipe de Développement Local

EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité

EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPM : Équipe Parisienne de Médiation

ERP : Établissement Recevant du Public

ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance

GPIS-GIE : Groupement Parisien Inter-Bailleurs

GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel

GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain

GUP : Gestion Urbaine de Proximité

ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris

JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits

LCI : Lutte Contre les Incivilités

LGBTQIA+ : Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles

MAP : Mission Accompagnement Prévention

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

MJD : Maison de la Justice et du Droit

MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute

MUS : Mission d'Urgence Sociale

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique

PAD : Point d'Accès aux Droits

PAR : Personne à la rue

PMP : Police Municipale Parisienne

PP : Préfecture de Police

QPV : Quartier en Politique de la Ville

QRR : Quartier de Reconquête Républicaine

RATP : Région Autonome des Transports Parisiens

RAV : Réseau d'Aide aux Victimes

RET : Règlement Étalage et Terrasse

REV : Responsable Éducatif Ville

SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse

SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris

SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes

SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes

TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties

TIG : Travaux d'Intérêt Généraux

TNR : Travaux Non Rémunérés

UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

Annexe 1

Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;
— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.

Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1er modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1er avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police, Michel GAUDIN — *Le Maire de Paris,* Bertrand DELANOË

Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

Charte de fonctionnement des CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent ***un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge***. *Elles permettent :*

- **D'identifier, le plus en amont possible,** des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des **informations nominatives dans le respect du** cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038[1], qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- **Pilotage du dispositif local**

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).
Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de

mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).
Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).
Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEMO), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire – CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL…

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT– réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux…

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence
Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

- ***Étape 1***

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

- ***Étape 2***

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris** en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.

- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

- ***Étape 3***

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

- ***Étape 4***

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DSOL. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

- ***Étape 5 : Déroulement***

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative– le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégialement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;
2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;
3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

- ***Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés***

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

≤ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**
- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

≤ **Accompagnement social déjà en cours**

≤ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

≤ **Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :**
- Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
- Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

≤ **Refus de la famille que des informations soient communiquées**

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ***Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette***

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel.** Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :
Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :
Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED – services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte :** seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

1 Conformément à la délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.